

## VILLE DE BARR

### Procès-verbal de la séance du Conseil Municipal

du 13 octobre 2025 à 19 h 00 en l'Hôtel de Ville de BARR

Sous la présidence de Madame Nathalie KALTENBACH, Maire, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 08 septembre 2025, s'est réuni à la Mairie de Barr en séance ordinaire.

Étaient présents : Mme Marièle COLAS-SCHOLLY, M. Claude BOEHM, Mme Florence WACK, M. Gérard ENGEL, Mme Anémone LEROY-KOFFEL, M. Hervé WEISSE, Adjointes au Maire,

M. Gérard GLOECKLER, M. Jean-Luc GERSTENMEYER, Mme Laure RUZZA, M. Philippe FOISSET, M. Jean-Daniel HERING, Mme Laure KOPP-BRUSSIEUX, M. Olivier MESSMER, Mme Sandrine KRIEGER, Mme Dilek YAGIZ, Mme Ferda ALICI, M. Eric GAUTIER, M. Bertrand REUSCHLE, Conseillers Municipaux formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés : M. Saadene DELENDI, Mme Assia SCHULTZ qui a donné procuration à M. Gérard ENGEL, Mme Angèle KLEINMANN qui a donné procuration à Mme Ferda ALICI, Mme Alexandra DEBAISIEUX qui a donné procuration à Mme Nathalie KALTENBACH.

Absents non excusés : M. Angelo ERRERA-MULLER, M. Gökay AKBAYRAK, M. Pierre-Yves ZUBER.

M. Olivier HOERDT, Directeur Général des Services, assiste à la séance, sur prescription de Madame la Maire, conformément à l'article L 2541-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, mais sans participer aux délibérations, votes et décisions.

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

### ORDRE DU JOUR

- **DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE**
- 1. **DROIT DE PREEMPTION URBAIN - DECLARATIONS D'INTENTION D'ALIENER - EXERCICE PAR LE MAIRE DE LA DELEGATION CONSENTIE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL**
- 2. **ATTRIBUTIONS DE MARCHES PUBLICS ET AVENANTS - EXERCICE PAR LE MAIRE DE LA DELEGATION CONSENTIE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL**
- 3. **PARC URBAIN : VALIDATION DU PROJET ET DEMANDE DE SUBVENTION**
- 4. **BARR ENERGIES - PRISE DE PARTICIPATION DANS ENERGIS**
- 5. **BARR ENERGIES - CONCESSION DE DISTRIBUTION PUBLIQUE D'ELECTRICITE**
- 6. **FESTIVITES DE NOËL - CONCOURS « VITRINES DE NOËL » - APPROBATION**

7. **FESTIVITES DE NOËL - ACHAT DES DECORATIONS DE L'ALLEE DES SAPINS**
8. **PETITS DEJEUNERS A L'ECOLE - RENOUVELLEMENT DU DISPOSITIF POUR L'ANNEE SCOLAIRE 2025/2026**
9. **TRANSFERT DE LA COMPETENCE A LA CCPB « CREATION, AMENAGEMENT, ENTRETIEN ET GESTION DE RESEAUX DE CHALEUR » SUR UN PERIMETRE DEFINI SUR LA VILLE DE BARR ET SUR LA COMMUNE D'HEILIGENSTEIN**
10. **MODIFICATION DES STATUTS DE LA CCPB : DEFINITION DE L'INTERET COMMUNAUTAIRE POUR LA COMPETENCE « ACTIONS SOCIALES D'INTERET COMMUNAUTAIRES »**
11. **MODIFICATION DES STATUTS DE LA CCPB : DEFINITION DE L'INTERET COMMUNAUTAIRE POUR LA COMPETENCE CONSTRUCTION, ENTRETIEN ET FONCTIONNEMENT D'EQUIPEMENTS CULTURELS ET SPORTIFS D'INTERET COMMUNAUTAIRE ET D'EQUIPEMENTS DE L'ENSEIGNEMENT PREELEMENTAIRE ET ELEMENTAIRE D'INTERET COMMUNAUTAIRE**
12. **MODIFICATION DES STATUTS DE LA CCPB : TRANSFERT DE LA COMPETENCE FACULTATIVE EAU POTABLE**
13. **PROMOTION DE L'IDENTITE URBAINE ET TOURISTIQUE LOCALE SUR LE DOMAINE PUBLIC - OCTROI DE SUBVENTION TERRASSE**
14. **SYNDICAT FORESTIER DE BARR ET 4 AUTRES COMMUNES - CESSIION DE LA MAISON SYNDICALE SITUEE 132 RUE DE LA VALLEE SAINT-ULRICH A BARR AU PROFIT DE M. YILMAZ CEKIC - APPROBATION**
15. **BUDGET PRINCIPAL - DECISION BUDGETAIRE MODIFICATIVE N° 2**
16. **ADMISSION EN NON-VALEUR DE CREANCES IRRECOUVRABLES - BUDGET PRINCIPAL**
17. **RESSOURCES HUMAINES - MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS - CREATION D'EMPLOI NON PERMANENTS**
18. **RESSOURCES HUMAINES - MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS - CREATION D'EMPLOI PERMANENTS**
19. **MOTION POUR LA DEFENSE DE LA LANGUE ET DE LA CULTURE REGIONALES D'ALSACE**

## **DIVERS ET COMMUNICATIONS**

### **PRÉAMBULE**

Madame la Maire :

Bonjour à tous. Chers collègues, ravie de vous retrouver. Merci au public qui est présent. Je salue Didier JOST qui va intervenir tout à l'heure pour nous parler de Barr Energies, ainsi que

les jeunes conseillers municipaux qui sont présents et qui prendront la parole avant même de débiter ce Conseil Municipal. J'excuse la presse qui nous a informés qu'elle ne pourra pas être présente ce soir, mais qui regardera avec attention notre Conseil Municipal par la suite.

Je ferai circuler la feuille de présence que vous voudrez bien signer. Pour faire l'appel, notre secrétaire de séance est Claude BOEHM aujourd'hui.

### DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE

Conformément aux dispositions des articles L.2121-15 et L.2541-6 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal est invité, en début de séance, à nommer un de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal désigne Monsieur Claude BOEHM pour remplir cette fonction.

*(M. Claude BOEHM demande à tous les participants de confirmer leur présence oralement et note l'absence de M. Saadene DELEND, Mme Assia SCHULTZ qui a donné procuration à M. Gérard ENGEL, Mme Angèle KLEINMANN qui a donné procuration à Mme Ferda ALICI, Mme Alexandra DEBAISIEUX qui a donné procuration à Mme Nathalie KALTENBACH, M. Angelo ERRERA-MULLER, M. Gökay AKBAYRAK, M. Pierre-Yves ZUBER.)*

Madame la Maire :

Merci, Claude. Comme je vous le disais, avant de commencer les points à l'ordre du jour de ce Conseil Municipal, nous allons donner la parole, comme cela a été le cas lors du précédent Conseil, à nos jeunes conseillers municipaux. Bienvenue.

Anémone LEROY-KOFFEL :

Ce soir, ce sont Anna, Saïd et Noé qui se sont portés volontaires pour intervenir au Conseil Municipal et pour présenter les dernières actions du Conseil Municipal des Jeunes depuis la fin du mois de juin. On commence avec Anna.

Anna :

Bonjour. Le 3 juillet, nous avons passé la journée à Strasbourg pour visiter la CEA et le Vaisseau. Dans la salle de réunion, nous avons appris comment fonctionne la Communauté Européenne d'Alsace et quel y est le rôle des élus. Au Vaisseau, nous avons observé les jeux d'extérieur pour l'aménagement du parc Saint-Martin et on s'est bien amusés. En gros, une très bonne journée sous une chaleur accablante.

Saïd :

Bonjour à tous. Le 13 juillet, nous avons eu un moment convivial avec les habitants de Barr. Nous avons marché avec les flambeaux jusqu'à la mairie. Le 14 juillet, le CMJ a lu un texte à propos de l'histoire des pains d'épices et les jeunes ont remis un pain d'épices à chaque Adjoint de la Ville. Les jeunes ont eux aussi reçu un pain d'épices.

Noé :

Le 3 août, le CMJ a participé à la Rue des Arts avec Jean-Luc en aidant aux ateliers de bricolage pour les enfants. Il y avait une partie dessin sur table et une partie dessin au sol avec des craies. Nous avons aussi préparé le vernissage et remis les cadeaux aux exposants.

Anémone LEROY-KOFFEL :

On continue de nouveau avec Saïd et on passe aux actions du mois de septembre.

Saïd :

Le 20 septembre, nous avons peint des pavés à l'entrée de la Grand'Rue avec des habitants. Le but est de ralentir les voitures avec de la couleur et de mettre la rue en valeur.

Anna :

Le samedi de la fête des Vendanges, nous avons collé des fleurs sur les chars de la ville avec les agents. C'était un moment très amusant et on a fini avec de la colle plein les doigts. Pour finir, on a partagé un moment convivial autour d'un bon repas.

Anémone LEROY-KOFFEL :

On termine avec Noé qui va nous annoncer les prochaines actions du Conseil Municipal des Jeunes.

Noé :

Pour la suite du programme, le CMJ va participer à Couleurs d'Automne le 19 octobre, au bricolage pour les enfants. Ils continueront le 5 novembre avec des bricolages de Noël fabriqués aux ateliers municipaux pour décorer la ville.

Anémone LEROY-KOFFEL :

Merci à tous les trois. Ce matin, nous avons encore une action puisque nous sommes intervenus au collège de Barr où, avec notre vélo-circuit, les élèves de 4<sup>e</sup> du collège de Barr ont participé à une action en faveur de la santé et du sport pour les jeunes. Tous les collégiens de 4<sup>e</sup> et de 5<sup>e</sup> sont passés sur le vélo-circuit qui a eu un grand succès. Cela leur a permis aussi de parler du CMJ, pour ceux qui auraient envie de s'investir à partir de l'année prochaine. Je vous remercie tous les trois et j'en profite pour remercier les membres du CMJ qui sont toujours volontaires sur les actions et qui sont force de proposition. Merci beaucoup.

Madame la Maire :

Je remercie Anna, Saïd et Noé pour leurs interventions. Et pour ceux qui en doutent encore, je fais référence à un mail qui nous est parvenu ce matin en mairie – je l'ai transféré à ma collègue adjointe – et que je qualifierais de honteux puisqu'il y a une personne qui pense que les jeunes que vous êtes font des actions sans exactement connaître le pourquoi du comment et qui dirait que vous êtes « poussés ». En tous les cas, moi, je trouve que vous êtes absolument formidables et je suis convaincue – et vous pouvez le voir par vous-mêmes – que les actions que vous faites, vous en comprenez parfaitement l'intérêt et surtout la portée. Donc encore une fois, un grand merci.

Nous avons dix-neuf points à l'ordre du jour, plus une motion que je vais vous proposer d'adopter. Nous allons passer en revue ces différents points et vous me signalerez si vous souhaitez les retenir ou non. Dans le cas contraire, s'ils ne sont pas retenus, nous procéderons immédiatement au vote.

- 1. Les droits de préemption urbains avec les DIA** sont un point pour information
- 2. Les attributions de marchés publics et avenants** sont pour information également, donc nous ne les passerons pas ce soir dans le détail.
- 3. Parc urbain : validation du projet et demande de subvention** – il s'agit du parc Saint-Martin : retenu.
- 4. et 5. Ces deux points concernent Barr Energies** et je vous propose de les retenir puisque nous aurons toutes les explications par le directeur Didier JOST.

**Le point sur la fête des Vendanges avec l'attribution de récompenses**, qui était prévue initialement à l'ordre du jour, n'a finalement plus lieu d'être puisque la Ville n'aura pas à financer les bons cadeaux qui ont été offerts par les restaurateurs de la Ville de Barr. Hervé, je te propose de rappeler qui sont les restaurateurs.

Hervé WEISSE :

Merci, Madame la Maire. Le premier prix a été offert par le restaurant L'Essentiel. Les deux autres prix sont une participation du caveau de la Folie Marco et également du restaurant pizzeria Le Landsberg. Merci à eux pour leur participation active à cette Fête des Vendanges.

Madame la Maire :

Merci. Nous reviendrons plus tard sur la Fête des Vendanges.

**6. Concours des vitrines de Noël** : retenu.

**7. Achat des décorations de l'allée des Sapins** : retenu.

**8. Petits déjeuners à l'école** : retenu.

**9. Transfert de la compétence à la Communauté de Communes des réseaux de chaleur** : oui, je vous propose aussi de retenir ce point.

**10. Modification des statuts de la Communauté de Communes du Pays de Barr pour la définition de l'intérêt communautaire pour la compétence « Actions sociales d'intérêt communautaires »** : non retenu. Qui est contre l'adoption de la définition – donc nous avons bien redéfini qu'est-ce qui est un intérêt communautaire ? Qui s'abstient ? Adopté, merci.

**11. De même, la définition de l'intérêt communautaire pour la compétence construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels sportifs d'intérêt communautaire et d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire** : c'est beaucoup de mots pour définir qui est en charge de quoi, notamment au niveau du périscolaire. Quelqu'un souhaite retenir le point ? Quelqu'un s'abstient ? Adopté, merci.

**12. Modification des statuts de la Communauté de Communes pour le transfert de la compétence facultative eau potable** : quelqu'un souhaite retenir le point ? Bien. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Adopté.

**13. Promotion de l'identité urbaine et touristique locale avec l'octroi d'une subvention terrasse** : quelqu'un souhaite retenir ce point ? Qui est contre ? Quelqu'un s'abstient ? Adopté, merci.

**14. Cession de la maison syndicale située au 132 rue de la Vallée Saint-Ulrich à Barr, propriété du Syndicat Forestier** : retenu.

**15. Décision modificative n° 2 du budget** : quelqu'un souhaite retenir ce point ? Non. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Adopté.

**16. Admission en non-valeur de créances irrécouvrables** : quelqu'un souhaite retenir ce point ? Non. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Adopté.

**17. et 18. Ressources humaines, avec la modification du tableau des effectifs pour les emplois non permanents et les emplois permanents** : je vous propose de voter pour les deux points en même temps. Quelqu'un souhaite retenir ces sujets ? Non. Quelqu'un est contre ? S'abstient ? Je vous remercie, adopté à l'unanimité.

**19. Nous passerons, si vous en êtes d'accord, à la motion pour la défense de la langue et de la culture régionale** : je vous propose de retenir ce point pour défendre la motion.

**N° 01 / 13-X-2025 COMMUNICATIONS - EXERCICES PAR LE MAIRE DE LA  
DELEGATION CONSENTIE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL  
AU TITRE DE L'ARTICLE L.2122-22 CGCT**

**DROIT DE PREEMPTION URBAIN – DECLARATIONS  
D'INTENTION D'ALIENER PRESENTEES  
67021-016-2025-10-13-77**

Madame la Maire a renoncé à exercer sur les immeubles ci-après désignés, le droit de préemption dont la commune est titulaire :

54/2025	Section 1 Parcelle(s) 318	46 Grand Rue Lieu-dit « LA VILLE »	1,17 are(s)
55/2025	Section 1 Parcelle(s) 318	8 rue de la Vallée Saint Ulrich Lieu-Dit « BUEHL »	10,75 are(s)
56/2025	Section 6 Parcelle(s) 2/13-4/18	5 rue des Lièvres Lieu-dit « LA VILLE »	4,53 are(s)
57/2025	Section 29 Parcelle(s) 5	125 rue de la Vallée St Ulrich Lieu-dit « TAL »	6,59 are(s)
58/2025	Section 13 Parcelle(s) 651	Chemin du Bodenfeld Lieu-dit « BODENFELD »	4,49 are(s)
59/2025	Section 1 Parcelle (s) 90-93	17 C rue des Cigognes Lieu-dit « LA VILLE »	5,22 are(s)
60/2025	Section 3 Parcelle (s) 116-117	3A rue Paul Degermann Lieu-dit « LA VILLE »	4,67 are(s)
61/2025	Section 25 Parcelle (s) 290-487	23 rue du Zimmerberg Lieu-dit « ZIMMERBERG »	7,86 are(s)
62/2025	Section 22 Parcelle (s) 462	8 rue de la Vallée Saint Ulrich Lieu-Dit « BUEHL »	10,75 are(s)
63/2025	Section 22 Parcelle (s) 574-575	20 rue de la Vallée Saint Ulrich Lieu-Dit « BUEHL »	2,20 are(s)
64/2025	Section 25 Parcelle (s) 380-37	88 rue de la Vallée Saint Ulrich Lieu-Dit « TAL »	9,74 are(s)
65/2025	Section 25 Parcelle (s) 289	21 rue du Zimmerberg Lieu-dit « ZIMMERBERG »	5.93 are(s)

66/2025	Section 19 Parcelle (s) 204	15 route du Hohwald Lieu-Dit « LA VILLE »	28,36 are(s)
67/2025	Section 1 Parcelle(s) 564/565	52 Grand'Rue Lieu-Dit « LA VILLE »	1,05 are(s)
68/2025	Section 22 Parcelle (s) 302-396-398-400-402-527-528-529-559-560	13 rue de la Vallée St Ulrich Lieu-Dit Hinterer Freiberg	56,77 are(s)
69/2025	Section 1 Parcelle(s) 81	22 rue des Cigognes Lieu-Dit « LA VILLE »	1,69 are(s)
70/2025	Section 1 Parcelle(s) 471/472	4 rue de la Kirneck Lieu-Dit « LA VILLE »	5,10 are(s)
71/2025	Section 13 Parcelle (s) 405	1 rue Charles Simon Lieu-Dit « BODENFELD »	5,08 are(s)
72/2025	Section 2 Parcelle (s) 10-158	15 rue Neuve Lieu-Dit « LA VILLE »	0,35 are(s)
73/2025	Section 19 Parcelle 446/127	Route du Hohwald Lieu Dit « Annenberg »	1,84 are(s)
74/2025	Section 34 Parcelle 131/35	22 rue Pfoeller Lieu-Dit « BIBELSHAUS »	52,15 are(s)
75/2025	Section 19 Parcelle 10	10 rue de la Binn Lieu-Dit « LA VILLE »	12,53 are(s)

**NON SOUMIS A DELIBERATION**

**N° 02 / 13-X-2025 INFORMATION - EXERCICES PAR LE MAIRE DE LA DELEGATION CONSENTIE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL AU TITRE DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CGCT**

**PASSATION DES ATTRIBUTIONS DES MARCHES ET AVENANTS  
67021-016-2025-10-13-78**

Conformément à l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire est tenu d'informer l'Assemblée de toute décision prise au titre des pouvoirs de délégation qu'il détient en vertu de l'article L 2122-22 du CGCT.

En ce sens, la liste exhaustive de ces décisions adoptées par l'autorité délégataire, selon les conditions fixées par délibération du Conseil Municipal du 15 juin 2020, est reproduite ci-après pour la période du 01 juin 2025 au 31 août 2025.

Il est rappelé que les décisions adoptées par le Maire en qualité de délégataire des attributions qu'il détient selon l'article L 2122-22 de CGCT sont soumises aux règles de procédure, de contrôle et de publicité que celles qui sont applicables aux délibérations du Conseil Municipal.

A cet effet, elles prennent notamment le rang, au fur et à mesure de leur adoption, dans le registre des délibérations du Conseil Municipal.

Ce point purement protocolaire fait l'objet d'une simple communication et n'est pas soumis au vote.

### **Marché public d'Extension des locaux de la Police Municipale**

#### Lot 1 : Curage :

Pour l'entreprise **ZENNA** :

- Avenant N° 3 :
  - o Dépose et évacuation d'un écran de cinéma encoffré.

Montant initial :	52 234.00 €HT	62 680.80 €TTC
Avenant N°1 :	1 025.00€HT	1230.00 €TTC
Avenant N°2	984.00 €HT	1180.80 €TTC
Avenant N°3	540.00 €HT	648.00€TTC
Total :	54 783.00 €HT	65 739.60 €TTC

#### Lot 2 : Gros œuvre :

Pour l'entreprise **ZENNA** :

- Avenant N° 3 :
  - o Réalisation d'un sondage de 50/50 cm profondeur 0.5 m pour mise à jour de fondation,
  - o Dépose et évacuation doublage placo collé, compris piquage,
  - o Démolition et évacuation de la chape épaisseur 8cm et du dallage béton,
  - o Fouille en pleine masse au droit du dallage existant démolie,
  - o Fourniture et mise en œuvre manuel de béton pour fondation,
  - o Maçonnerie en agglo creuse de 20 compris harpage dans le mur,
  - o Plus-value pour maçonnerie de piliers armés,
  - o Plus-value pour maçonnerie de chaînage armés,
  - o Dépose et évacuation de doublage placo au droit de 2 passages,
  - o Condamnation partielle de passage dans murs épaisseur 50 cm.

Montant initial :	66 943.00 €HT	80 331.60 €TTC
Avenant N°1 :	-4 424.00 €HT	-5 308.20 €TTC
Avenant N°2	1 130.90 €HT	1 357.08 €TTC
Avenant N°3	9 182.75 €HT	11 019.30 €TTC
Total :	72 832.65 €HT	87 399.18 €TTC

#### Lot 07 : Plomberie sanitaire :

Pour l'entreprise **RHIN CLIMATISATION**

- Avenant N° 2 :
  - o Fourniture et pose d'accessoires

Montant initial :	45 224.02 €HT	56 139.50 €TTC
Avenant N°1 :	3 507.35 €HT	4 208.82 €TTC
Avenant N°2	1 028.02 €HT	1 233.62 €TTC
Total :	49 759.39 €HT	59 711.27 €TTC

**Prestation de Nettoyage des bâtiments :**

Lot N°03 : Hôtel de Ville / Salles

Pour l'entreprise **NET SERVICE** :

- Ajout d'une prestation de nettoyage complet selon planning d'occupation de la Salle de danse.

**Achats réalisés pour des montants supérieurs à 10 000€HT :**

D.P.G.F.								
Site : Hôtel de Ville - place de l'Hôtel de Ville - 67140 BARR								
LOT 03C HDV SALLES								
Interventions selon descriptif dans le CCTP								
Positions	H.T.	T.T.C.	H.T.	T.T.C.	H.T.	T.T.C.	H.T.	T.T.C.
32 C								
Intervention à la demande selon planning d'occupation	Prix pour 1 intervention		Prix pour 1 intervention samedi		Prix pour 1 intervention dimanche		Prix pour 1 intervention pour férié	
<b>Salle de danse</b>								
Salle de danse +miroirs	24,44	29,32	24,44	29,32	48,88	58,65	48,88	58,65
Escalier d'entrée	5,55	6,66	5,55	6,66	11,10	13,32	11,10	13,32
Sanitaires	6,66	7,99	6,66	7,99	13,32	15,98	13,32	15,98
Vestibulaires	11,11	13,33	11,11	13,33	22,22	26,66	22,22	26,66
Local de rangement	2,22	2,66	2,22	2,66	4,44	5,32	4,44	5,32

Libellé	Montant HT	Titulaire
Fourniture de pistolet à impulsion électrique, caméras individuelles et licences	11 746.81€	GK PROFESSIONAL
Rénovation des lucarnes et entretien des toitures	10 807.60€	FLUCK AIME SAS
Achat de chalet de Noël	16 043.00€	RUSTYLE
Etanchéité parking de l'essieu	10 865.00€	MATT TERRASSEMENT
Renforcement structure – Sanitaire Hôtel de Ville	19 916.73€	SELTZ CONSTRUCTION
Achat de matériel d'illumination	13 150.98€	BLACHERE ILLUMINATION
Mise en place d'une borne escamotable Grand Rue	31 072.00€	AXIMUM
Programme MOBY – Mise en peinture ludique Ecole des Vosges	17 046.50€	SIGNATURE
Remplacement de matériel de cuisine pour la crèche	23 051.73€	SCHNELL GRANDE CUISINE

**NON SOUMIS A DELIBERATION**

**N° 04 / 13-X-2025 BARR ENERGIES – PRISE DE PARTICIPATION DANS LA SEM ENERGIS  
67021-016-2025-10-13-80**

Madame la Maire :

Nous allons commencer par le parc urbain... Non, je vais peut-être commencer par Didier JOST que nous allons laisser entrer, et nous inversons les deux points. Nous parlerons de la **prise de participation dans Energis** et de la **concession de distribution publique d'électricité**, et donc les administrateurs que sont Marièle COLAS-SCHOLLY, Gérard ENGEL et moi-même ne prendrons pas part au débat, nous n'interviendrons pas et nous ne participerons pas au vote. Voilà qui est rappelé. Cher Didier, à toi la parole.

Didier JOST :

Merci, Madame la Maire. Je vais parler de la **prise de participation dans la SEM Energis**. La commune lorraine de Saint-Avold dispose aujourd'hui d'une régie municipale qui distribue de l'électricité, du gaz et de la chaleur. Le modèle de la régie n'est pas aujourd'hui le plus adapté à un monde qui évolue assez rapidement et à un monde concurrentiel. Donc, la commune de Saint-Avold a décidé de modifier sa régie et de la transformer en société d'économie mixte. Qui dit société d'économie mixte dit qu'il faut au minimum 15 % de prise de participation dans le capital d'actionnaires privés. En l'occurrence, la SEM Barr Energies est considérée comme un partenaire privé dans cette opération. Trois acteurs ont souhaité participer à cette opération : nos collègues et amis de l'Électricité de Strasbourg à travers leur holding financière Fipares, nos collègues et amis de Metz qui disposent d'une SEM qui s'appelle UEM, et nous-mêmes, Barr Energies.

Aujourd'hui, cette opération représentera un investissement maximal, réalisé par Barr Energies – ce n'est pas la commune qui finance, mais bien la société Barr Energies –, de 2 millions d'euros. Cela dépend complètement de la trésorerie qui sera apportée par la commune dans cette société et des dettes qu'elle y laissera. Mais au maximum, cela représentera pour nous, Barr Energies, 2 millions d'euros.

Quel a été le processus ? Le 23 septembre, le Conseil d'Administration de Gaz de Barr... Il ne faut pas se mélanger les pédales... Le Conseil d'Administration de Gaz de Barr, le 23 septembre, a décidé à l'unanimité de faire participer notre société à l'ouverture du capital à des partenaires privés. Ce soir, je suis devant vous pour que vous puissiez autoriser Barr Energies à participer à cette opération qui doit se boucler le 31 décembre 2025 avec une société qui sera active le 1<sup>er</sup> janvier 2026. Donc, il faut que Barr Energies passe devant le Conseil Municipal alors que son Conseil d'Administration a déjà validé l'opération, mais formellement, c'est le code des collectivités territoriales qui précise que toute SEM qui prend une participation dans une autre société doit au préalable obtenir l'accord de la collectivité support. C'est à ce titre-là que je suis devant vous ce soir et le projet est de vous proposer que nous prenions 5 % du capital de cette SEM jusqu'à hauteur au maximum de 2 millions d'euros.

Avez-vous des questions ? Oui, Philippe ?

Philippe FOISSET :

Merci pour ces premières explications. Pourriez-vous nous en dire un peu plus sur l'intérêt de Barr Energies d'élargir aujourd'hui l'ensemble de son capital en actifs auprès de sociétés consœurs, pour ainsi dire ?

Didier JOST :

C'est effectivement une société avec laquelle nous avons déjà pris l'habitude de travailler par le passé. Nous sommes dans la situation où, en fait, les deux sociétés s'enrichissent dans leurs discussions : nous apprenons parfois d'eux, ils apprennent parfois de nous et donc, c'est une façon d'échanger les bonnes pratiques. Il y a aussi un intérêt capitalistique vu que le pacte d'actionnaires prévoit non seulement un certain nombre de retours à la société Barr Energies sous forme de dividendes, mais prévoit également un certain nombre de clauses qui protègent les ultra-minoritaires que nous sommes. Par exemple, la Ville de Saint-Avold ne peut pas décider unilatéralement d'un investissement prohibitif ou non rentable : tout investissement au-delà d'un certain montant doit faire l'objet au préalable d'un accord des trois partenaires. De la même manière, la Ville de Saint-Avold ne peut pas prendre la totalité de l'argent de la SEM ni ne rien prendre du tout sous forme de dividendes. Il y a bien un tunnel qui est prévu pour la transformation du résultat en dividendes. Donc il y a un intérêt, je dirais, opérationnel, de coopération, il y a un intérêt d'échange des bonnes pratiques et il y a un intérêt financier. À l'usage, nous avons déjà fait cela par le passé. Nous avons déjà fait cela pour la SEM de Colmar qui s'appelle Vialis, et nous sommes à chaque fois plutôt dans une opération qui nous semble intéressante et qui, sur la durée, est rentable. Après c'est un pari sur l'avenir : nous prenons 5 % du capital d'une société, je ne peux pas vous garantir ce soir que ce sera une très bonne opération, je ne peux pas exclure que ce soit une mauvaise opération, mais comme

dans toute activité capitaliste, vous prenez des risques, vous estimez le risque raisonnable et vous espérez un retour sur investissement.

Pour le public physiquement présent ce soir ou pas présent : nous avons déjà eu l'occasion de discuter assez longuement de cette opération lors de la commission réunie qui s'est déroulée la semaine dernière. Donc, il y a de nombreuses questions qui ont déjà été posées.

Claude BOEHM :

Merci beaucoup pour ces explications. Je vais prendre le relais, s'il n'y a plus de questions, pour passer au vote. Qui est contre ? ... Éric, pour une question de dernière minute ?

Éric GAUTIER :

Je m'attendais à un peu plus de détails en définitive, qui ont probablement été fournis lors des commissions réunies, mais j'étais absent et les absents ont toujours tort, je le sais. Ceci dit, lors de la communication qu'il y a eu juste par mail, il s'agissait de voter pour cette adhésion qui concernait des modifications substantielles. Je ne sais pas si elles ont été évoquées en commissions réunies. Je suis désolé, j'étais absent. Mais j'aurais aimé en savoir un petit peu plus que ces quelques minutes pour nous faire part des modifications majeures qui ne sont pas dans le contrat d'aujourd'hui avec Barr Energies et qui deviennent présentes lors de ce nouveau contrat. Merci.

Didier JOST :

Excuse-moi, Éric. Tu parles du point suivant, c'est-à-dire le point qui relève du contrat de concession élec ?

Éric GAUTIER :

Oui, autant pour moi, je pensais que c'était un vote général sur l'ensemble. D'accord.

Didier JOST :

Le deuxième point, c'est le contrat de concession élec et j'en parlerai plus en détail à l'issue du vote.

Éric GAUTIER :

D'accord, c'est pour cela que j'avais un doute. Là, il n'y en a plus, donc tu peux passer au vote.

Claude BOEHM :

On est sûr ? Une fois, deux fois, trois fois ? Allez, passons au vote. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Merci à vous.

**Rapport** :

**Contexte :**

La commune de Saint Avold a engagé un processus de transformation de sa régie de distribution d'électricité, de gaz et de réseau de chaleur, dénommée Energis, en une Société d'Économie Mixte (SEM) dénommée Energis.

Barr Energies / Gaz de Barr a exprimé le souhait de participer à la création de la SEM Energis, compte tenu de la proximité géographique entre les communes de Barr et de Saint Avold ainsi que de la complémentarité des activités de la SEM Barr Energies / Gaz de Barr avec celles exercées par la future SEM Energis (fourniture et gestion des réseaux d'électricité et de gaz)

### Processus de sélection des partenaires privés par la ville de Saint Avold :

A l'issue des négociations menées avec les partenaires potentiels, le Conseil d'Administration d'Energis du 19 juin 2025 a décidé de retenir trois partenaires, à hauteur de 5% du capital social chacun

La répartition du capital est la suivante :

- Ville de Saint Avold 85%
- Fipares (holding du groupe Electricité de Strasbourg) : 5 %
- Gaz de Barr / Barr Energies : 5 %
- UEM (SEM de la ville de Metz) : 5 %

Les parties ont convenu des principaux termes de l'entrée au capital :

- Les offres ont été alignées sur une valorisation commune de 26.7 M€ pour 100 % du capital (hors dette et trésorerie)
- Chaque actionnaire privé disposera d'un poste au conseil d'administration de la SEM (Gaz de Barr / Barr Energies sera représenté par son Directeur Gérant)

### Planning de l'opération :

Période	Étapes
23/09/2025	Comité de direction de Gaz de Barr a autorisé la participation de Gaz de Barr à l'opération
13/10/2025	Délibération du conseil municipal de la ville de Barr pour autoriser la participation de Gaz de Barr à l'opération
Octobre / Novembre 2025	Rapports du commissaire aux apports
31 décembre 2025	Clôture de l'opération : versement des souscriptions finales au capital (dans la limite de 2 M€ pour Gaz de Barr), transfert des actifs, début de l'exploitation

Il convient désormais au conseil municipal de délibérer pour autoriser la participation de Gaz de Barr / Barr Energies à l'opération.

### Délibération :

**VU** l'article L.1524-5 du Code Général des Collectivités Territoriales précisant que « A peine de nullité, toute prise de participation directe d'une société d'économie mixte locale dans le capital d'une autre société fait préalablement l'objet d'un accord exprès des collectivités territoriales »

**VU** l'avis favorable des Commissions Réunies du 08 octobre 2025,

Et en vertu des exposés préalables,

**Le Conseil Municipal**  
(moins les voix de N. KALTENBACH, G. ENGEL et M. COLAS-SCHOLLY qui n'ont pas pris part au vote)

**AUTORISE** la société Barr Energies / Gaz de Barr à prendre une participation à hauteur de 5% dans la SEM Energis dans la limite de 2 millions d'euros.

**AUTORISE** Madame la Maire à signer toutes les pièces, actes et documents afférents à ce dossier.

**N° 05 / 13-X-2025 BARR ENERGIES – CONTRAT DE CONCESSION DE  
DISTRIBUTION PUBLIQUE D'ÉLECTRICITÉ  
67021-016-2025-10-13-81**

Claude BOEHM :

Nous allons introduire le point suivant – Éric, garde ta question au chaud, c'est pour maintenant.

Didier JOST :

Je passe au **contrat de concession de distribution publique d'électricité**. Un point général : en fait, les réseaux électriques, les réseaux de distribution, n'appartiennent pas à Barr Energies ni à Enedis, mais aux collectivités, et les collectivités concèdent cette distribution, ces réseaux, à un concessionnaire. Ce concessionnaire s'engage à exploiter, à entretenir, à moderniser, à investir dans les réseaux de telle manière à garantir une qualité d'approvisionnement en électricité suffisante. Il le fait très souvent – en tout cas, c'est le cas de Barr Energies – à sa charge : c'est le concessionnaire qui prend le risque de l'investissement. Comment est-il rémunéré, le concessionnaire ? En fait, dans les tarifs payés par les clients utilisateurs, une part est prévue pour l'exploitation et la maintenance de ces réseaux. Donc, dans vos factures d'électricité et dans la facture de n'importe quel client sur la zone de desserte de Gaz de Barr, une quote-part est prévue pour l'exploitation et la maintenance de ces réseaux. C'est un peu comme quand vous prenez l'autoroute et que vous payez un péage. Là, c'est pareil : ce péage nous permet d'entretenir, de maintenir et d'exploiter ces réseaux.

Nous avons historiquement un contrat de concession qui était très ancien et le dernier datait de 1970. Ce contrat ne prévoyait pas d'ouverture des marchés, c'est-à-dire qu'à l'époque, nous étions dans une situation de monopole. Aujourd'hui, tous les fournisseurs doivent pouvoir accéder à ce réseau et y laisser passer des électrons. C'est le cas sur le réseau de Barr Energies. On a des évolutions réglementaires tout à fait majeures, notamment en termes de transition énergétique. Éric, je sais que ça va te faire réagir : cela impose également la mise en place des compteurs communicants Linky. Tout cela aujourd'hui n'apparaît pas de façon claire, cohérente et explicite dans notre contrat de concession. Nous n'avons pas écrit un contrat de concession juste pour Barr Energies et pour la Ville de Barr, mais nous avons repris le modèle type qui a été négocié au niveau national par la Fédération des Collectivités Concédantes et Régies – c'est-à-dire que ce sont toutes les communes de France qui se sont réunies au sein d'un syndicat, et c'est ce syndicat-là qui a négocié avec Enedis un contrat de concession type. Nous, nous n'avons rien fait d'autre que de reprendre ce contrat de concession et de le transcrire avec la Ville de Barr. C'est le modèle national, et il n'y a rien d'autre qui change. Nous avons pris le modèle de 2017. Demain, ce modèle peut encore évoluer – et c'est fort probable parce que les textes réglementaires dans le domaine de l'énergie se suivent à un rythme effréné pour peu qu'on ait un gouvernement –, mais sinon, on est tout à fait dans la situation où ce modèle devra ou sera renégocié au niveau national et on ne manquera pas de le faire modifier pour l'adapter ici, au territoire.

Il y a une toute petite particularité qui concerne le réseau HTA. Le réseau HTA, c'est le réseau 20 000 volts. Historiquement, Gaz de Barr est le concessionnaire de ces réseaux, mais on a subdélégué l'exploitation. Pourquoi ? Parce que jusqu'à présent, Enedis exploitait ces réseaux ; ils ont des bureaux de commande et de contrôle avec une présence physique 24 heures sur 24 et ils réagissent extrêmement rapidement. Nous n'avons pas souhaité mettre en place des mesures aussi importantes et donc, nous avons subdélégué à Enedis l'exploitation des réseaux haute tension. Nous souhaitons faire de même pour ce nouveau contrat de concession et cette fois-ci, nous le subdélèguerons non pas à Enedis, mais à nos collègues de Strasbourg Électricité Réseaux.

Dans la délibération qui vous concerne, d'une part il y a lieu d'autoriser Madame la Maire de signer le nouveau contrat de concession, et il y a également une autorisation à nous donner pour qu'on puisse subdéléguer l'exploitation du réseau HTA à nos amis de Strasbourg Électricité Réseaux. Donc, c'est un contrat qui ressemble très fortement au contrat au niveau

national, qui a pris en compte toutes les évolutions réglementaires récentes et notamment celles sur l'ouverture du marché sur la transition énergétique, et c'est un contrat qui prévoit la subdélégation à nos collègues de Strasbourg Électricité Réseaux l'exploitation du réseau acheté.

Est-ce que vous avez des questions ?

Éric GAUTIER :

Une fois de plus, ce n'est pas vraiment une question, ce sont des remarques. Bien que le pourcentage de 5 % n'est pas énorme, c'est cette entrée au capital de 5 % qui oblige à modifier le contrat ?

Didier JOST :

Non, les deux opérations sont complètement distinctes. On pourrait tout à fait rentrer à 5 % dans le capital sans changer le contrat de concession et on pourrait changer le contrat de concession sans rentrer dans le capital de la SEM Energis. Les deux opérations sont complètement disjointes. Vous pouvez délibérer pour la première et contre la seconde, ou l'inverse, ou pour les deux ; c'est complètement disjoint.

Éric GAUTIER :

D'accord, mais c'est ce que vous proposez ? Vous proposez l'entrée au capital – nous avons voté pour – et la modification du contrat de concession. C'est ce qui est proposé ?

Didier JOST :

Oui, c'est bien ce qui est proposé. Et c'est ce que le Conseil d'Administration de Barr Energies – donc de Gaz de Barr à l'époque – a effectivement validé le 23 septembre. Il a délibéré sur les deux aspects.

Philippe FOISSET :

J'ai une question concernant la concession sur les réseaux. Par un exemple concret, pourriez-vous nous confirmer le mode opérationnel en cas de sinistre rencontré sur les réseaux de distribution régionaux sur lesquels Barr Energies a une emprise de distribution ? C'est vrai qu'aujourd'hui, nous rentrons dans des périodes où les aléas climatiques sont de plus en plus fréquents et les lignes électriques aériennes surtout sont soumises à des contraintes difficiles. Dans la pratique, quelle sera la différence entre la situation actuelle et la situation à venir ?

Didier JOST :

En termes d'exploitation, il n'y aura pas de différence. Si vous avez une coupure d'électricité, avant vous appelez Gaz de Barr, aujourd'hui vous appelez Barr Energies, et après le 26 décembre 2025, vous appelez Barr Energies, on vient et on intervient, comme avant. S'il y a un arbre qui tombe sur une ligne, on vient, on répare, on essaie de rétablir l'électricité au plus vite. Du point de vue de l'exploitation, rien ne change, c'est-à-dire qu'on a toujours travaillé en étant le plus performant possible et le plus rapide possible, et de ce point de vue-là, rien ne change.

Les réseaux HTA étant enfouis à 99 %, on a très peu de problèmes, même si on va le pondérer un tout petit peu. On a des réseaux électriques basse tension qui sont quelquefois en aérien, mais ce n'est pas du fil nu, c'est de la torsade, donc même si une branche d'arbre touche la torsade qui elle-même est isolée, vous n'avez pas plus de soucis que ça. Par contre, dans l'idée des gens, on dit que les réseaux souterrains sont plus fiables que les réseaux aériens. C'est en partie vrai et c'est en partie faux, parce qu'avec les réseaux souterrains, vous avez des boîtes qui sont dans le sol, qui sont soumises à des aléas, à de l'humidité et à un certain nombre de choses. Vu que nous n'avons plus que des réseaux souterrains, c'est normal qu'il n'y ait plus que des soucis souterrains, et cela n'exclut pas des boîtes qui cèdent ; ça reste un

réseau et il reste soumis à des aléas. Sur les dernières coupures que nous avons eues, il y en a eu une récemment, mais pour le coup, ce n'est pas de notre faute : c'est le réseau amont qui est tombé et quand vous n'avez plus de réseau à l'amont, vous n'avez plus de courant à l'aval. Cet été, nous avons eu également une coupure assez longue – et ce n'était pas de notre faute – sur le poste transformateur 63000/20000 à Obernai qui n'est pas à nous mais à l'exploitant en amont qui a eu un souci, et là, on ne pouvait rien y faire. Les soucis qui viennent de chez nous, il n'y en a pas tellement parce que nous avons pas mal investi dans nos réseaux, et nous avons le sentiment qu'on a fait ce qu'il fallait pour que ça soit solide et résistant.

Pour répondre à votre question : rien ne change, il y a simplement que nous avons contractuellement quelque chose qui est bien plus *up-to-date*, qui est au niveau du jour. Bertrand ?

Bertrand REUSCHLÉ :

De toute façon, ça concerne uniquement la distribution d'électricité ; ce qui est gaz est à part. Donc, on peut dire que cette concession porte uniquement sur le réseau d'électricité sur la Ville de Barr. Parce que souvent, les gens s'emmêlent un peu les pédales, mais on va dire que ça, c'est uniquement sur Barr. Pour ce qui est du gaz, c'est tout votre réseau que vous avez dans les autres villes et villages.

Didier JOST :

Cette délibération concerne exclusivement le contrat de concession de distribution publique d'électricité. On a un contrat de concession de distribution publique de gaz avec la Ville de Barr qui, je pense, doit dater des années 2004-2005 et qui vit toujours encore sa vie. Les deux sont complètement distincts.

Claude BOEHM :

Est-ce que quelqu'un a encore une dernière question ? Passons au vote. Qui est contre ? Éric GAUTIER. Qui s'abstient ? Merci.

Rapport :

#### **Cadre général de la distribution publique d'électricité :**

Les réseaux de distribution d'électricité appartiennent aux communes (autorités concédantes).

Par une délégation de service public, la commune confie à un concessionnaire la gestion de ses réseaux d'électricité et la fourniture de tarifs réglementés. Le concessionnaire s'engage à :

- Exploiter, entretenir, moderniser, développer le réseau à ses frais
- Garantir le raccordement au réseau de distribution aux consommateurs et producteurs d'électricité
- Assurer l'accès au réseau dans des conditions non discriminatoires à l'ensemble des fournisseurs d'électricité
- Rétablir le courant lors de pannes ou coupures d'électricité
- Fournir le tarif réglementé sur son territoire

Pour la gestion des réseaux, le concessionnaire se rémunère via le tarif d'utilisation des réseaux publics d'électricité (Turpe)

- Le Turpe est payé par les consommateurs finaux à son fournisseur d'électricité via sa facture
- Le Turpe est collecté par l'ensemble des fournisseurs puis reversé au concessionnaire

Pour la fourniture des tarifs réglementés, le concessionnaire se rémunère via la facturation aux clients finaux de sa consommation d'électricité

Le contrat de concession est conclu entre la collectivité et le concessionnaire pour une durée précise, qui couvre plusieurs décennies. Il inclut un cahier des charges précisant les droits et devoirs du concessionnaire vis-à-vis de la collectivité et des usagers du service public

#### **Contrat de concession entre la ville de Barr et Barr Energies :**

La société Gaz de Barr assure la distribution d'électricité et la fourniture aux tarifs réglementés de vente pour le compte de la ville de Barr depuis le début du 20<sup>ème</sup> siècle.

En 1970, la ville de Barr et Gaz de Barr ont formalisé cette délégation de service public par un contrat de concession qui expire au 31/12/2040

Des évolutions technologiques, réglementaires, régulateurs et environnementales imposent une mise à jour substantielle du contrat liant la ville de Barr et son concessionnaire historique

Barr Energies, nouvelle dénomination sociale de Gaz de Barr à compter du 01/10/2025, propose à la ville de Barr un nouveau contrat :

- Fondé sur les clauses standards du modèle de la Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et Régies (FNCCR) de décembre 2017
- Prenant effet au 28 décembre 2025, avec une échéance fixée au 1er janvier 2056

Barr Energies envisage de confier par convention à Strasbourg Electricité Réseau la sous-concession des activités de conduite et d'exploitation du réseau HTA. Cette prestation est à ce jour assurée par une filiale de Enedis

Cette convention est soumise à l'accord préalable de l'autorité concédante de la distribution d'électricité à savoir la ville de Barr.

#### **Délibération :**

**VU** le Code Général des Collectivités,

**VU** l'avis favorable des Commissions Réunies du 08 octobre 2025;

Et en vertu des exposés préalables,

#### **Le Conseil Municipal**

**(moins les voix de N. KALTENBACH, G. ENGEL, M. COLAS-SCHOLLY qui n'ont pas pris part au vote et une voix contre : E. GAUTIER)**

**APPROUVE** la sous-concession des activités de conduite et d'exploitation du réseau HTA à Strasbourg Electricité Réseau

**AUTORISE** Madame la Maire à signer le contrat de concession de distribution publique d'électricité avec Barr Energies ainsi que toutes les pièces, actes et documents afférents à ce dossier.

**N° 03 / 13-X-2025 CREATION DU PARC SAINT-MARTIN – APPROBATION DU PROJET, DE LA DENOMINATION ET DU PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL  
67021-016-2025-10-13-79**

#### **Madame la Maire :**

C'est vrai qu'il y a un match de foot ce soir, la France joue... Je continue à faire passer la feuille de présence pour ceux qui ne l'ont pas signée.

Nous passons au point suivant où il s'agit de parler de notre fameux **parc urbain**. C'est un sujet qui nous tient particulièrement à cœur puisqu'il s'agit de la création du parc Saint-Martin – appelons-le ainsi. Il y a un an, nous avons pris une décision importante en procédant à l'acquisition de ce site, à savoir l'ancien camping et le foyer Saint-Martin – je salue d'ailleurs dans le public un des représentants du Conseil de Fabrique qui est présent.

L'objectif n'était pas seulement de faire un achat foncier, mais bien de faire un véritable choix stratégique pour l'avenir de notre ville, puisque nous souhaitons autant que possible garder des espaces verts de qualité au cœur de Barr pour qu'ils soient au service de tous les habitants et surtout des générations futures. Donc, ce site était tout à fait approprié. Cet engagement s'est également traduit par une proposition d'inscrire au sein du PLUi ce terrain dans un classement différent qui serait un espace planté à conserver ou à créer pour faire en sorte de protéger cet espace vert urbain. Ce choix est vraiment un choix de conviction qui fait que la Ville s'engage clairement à protéger ces espaces verts boisés, à préserver la biodiversité et à offrir aux habitants un cadre de vie sain et apaisé. Vous le ressentez quand vous êtes sur place : pour ceux qui ont pu participer à la réunion publique, c'est un lieu où on se trouve bien.

Ce projet de parc Saint-Martin que nous présentons aujourd'hui respecte pleinement cet esprit en conservant son caractère naturel. Vous le voyez, nous avons souhaité laisser l'espace au maximum tel qu'il est actuellement. Malheureusement, cela passe aussi par une analyse et par un diagnostic, et certains arbres ont dû être coupés parce qu'ils présentaient des risques phytosanitaires ou en tout cas des risques de maladie. Ceux-ci ont déjà été enlevés en partie, mais l'objectif est de conserver ce lieu aussi naturel qu'il l'est.

Nous voulons également valoriser l'histoire de ce lieu et proposer des aménagements simples et durables – vous pouvez le voir sur l'image qui vous est proposée – avec des jeux en bois sensoriels pour les enfants, une prairie fleurie, des espaces de détente, un sentier et un kiosque modulable ; ce n'est pas un kiosque énorme dans lequel on pourra abriter des groupes de musique, mais un petit kiosque qu'on pourrait appeler une gloriette, pour proposer un abri et pourquoi pas avoir un musicien de temps en temps, une petite animation culturelle avec la médiathèque ou avec l'école de musique. L'objectif est de faire vivre ce lieu dans la culture et la convivialité. Ce parc sera aussi un lieu de sensibilisation à l'environnement et à la biodiversité, je vous en ai déjà parlé un peu, grâce à des partenariats avec des associations locales et des initiatives pédagogiques. Je pense notamment à faire des partenariats avec l'Ariena et la Maison de la Nature du Ried et de l'Alsace Centrale, que nous connaissons et avec laquelle nous avons déjà travaillé.

Une dernière chose concernant l'histoire de ce lieu : au-delà de l'espace naturel et de l'espace loisirs, nous souhaitons rappeler, pour que les générations futures s'en souviennent, qu'auparavant il y avait ici un camping, un espace qui était propriété de l'association Foyer Saint-Martin aujourd'hui disparue et dont la vocation était de gérer ces lieux. C'était aussi un engagement avec le Conseil de Fabrique de donner le nom de parc Saint-Martin – je crois que ça a fait l'unanimité parmi vous – et de rappeler cette histoire ; nous poserons des panneaux qui seront travaillés avec le Conseil de Fabrique et les anciens membres de l'association Saint-Martin.

Le plan de financement que nous proposons repose sur un équilibre solide avec le soutien de l'État, de la Région et un engagement clair évidemment de la Ville. Au niveau du calendrier, des travaux vont commencer en janvier prochain et si tout va bien, le parc pourra être utilisable en juin l'année prochaine, donc pour les grandes vacances scolaires. Pour vous donner un peu plus de détails, le coût est estimé à 452 947 €, et c'est pourquoi je vous invite tout simplement à valider ce projet. Si vous avez des questions, je reste à votre disposition.

Il s'agit ici d'approuver le plan de financement et déjà de valider l'idée de parc, et puis de valider cette dénomination en parc Saint-Martin. Voilà pour les différents sujets que je vais vous proposer de valider ainsi que m'autoriser à apporter les différentes signatures dans le cadre de ce projet. Est-ce que vous avez des questions ou des éléments complémentaires à apporter ? C'était clair ? Parfait. En tous les cas, ça va être un bel endroit qui continue d'ailleurs à être utilisé, notamment par l'Association Générale des Familles qui vient avec les enfants du périscolaire. N'hésitez pas à vous y rendre. Oui, Philippe ?

Philippe FOISSET :

Merci. J'ai une petite question sur un point que nous avons évoqué en commissions réunies, mais je pense qu'il est peut-être important de le rappeler en public. Ce parc sera-t-il clos ou ouvert, soumis à des horaires d'entrée et de sortie ?

Madame la Maire :

Ce sont effectivement des sujets que nous avons abordés en réunion sans avoir de parti pris, et il n'y a d'ailleurs toujours pas de parti pris. Pour le moment, ce qui est prévu, c'est une clôture du parc avec ouverture sur le côté sentier piéton pour sécuriser l'arrivée et la sortie des enfants du parc, pour ne pas qu'il donne directement sur la rue principale. Là, en fait, on réouvre une partie qui existait déjà, avec la pose d'une clôture tout de même. Nous verrons avec le temps, car aujourd'hui le parc est déjà utilisé, mais si effectivement il venait à être plus utilisé – et peut-être pas tout à fait comme on l'entend ou comme les voisins l'entendent –, nous ajusterons en fonction. De même pour l'éclairage, il y a toujours la question : est-ce qu'il faut ou non éclairer ? Là encore, c'est un parc qui s'adresse à tout le monde. Concernant les enfants, je dirais qu'à 22 heures ou quand il fait nuit, ils ne sont plus censés être dehors. Mais c'est également un parc qui s'adresse aux personnes plus âgées pour venir se reposer et prendre l'air, et à tout le monde. Là aussi, nous verrons.

Tout sera prévu, ce qui fait aussi le coût de ce projet. Nous allons prévoir l'alimentation électrique, les réseaux et au fur et à mesure, on se reposera à la question et on verra avec les riverains notamment. Oui, Bertrand ?

Bertrand REUSCHLÉ :

Pour revenir à l'entrée au bord de la rue, est-ce qu'il y aura un accès un peu sécurisé pour les piétons ? Comme cela donne directement accès à la rue, est-ce qu'il y a quelque chose qui sera prévu ou pas ?

Madame la Maire :

Oui, vous le voyez sur le schéma qui vous est proposé ici avec l'entrée principale en bas ; il faut que nous laissons cet accès surtout pour le jour où nous aurons des travaux, pour faire passer les camions. Nous verrons ensuite si nous laissons ouvert ou pas, mais c'est quand même un accès pratique aussi pour les vélos qui ne pourront pas aller très loin puisque le parc sera surtout fait de meubles et de gravillons. Donc, ce n'est pas l'idée non plus de se promener à toute vitesse à vélo, mais cela facilite l'accès pour les engins un peu plus grands. L'entrée la plus sécurisée est celle qui se trouve sur la photo à gauche, au milieu. Comme dit, on réouvre le parc à cet endroit-là. Cela répond-il à la question ? D'autres questions ?

Je vous propose de procéder au vote. Quelqu'un est contre ? Quelqu'un s'abstient ? Qui est pour ? Très bien, merci pour cette unanimité des présents.

Rapport :

**Contexte du projet :**

Dans le cadre du programme d'actions Petite Ville de Demain, le site du terrain de camping Saint-Martin et du Foyer Saint Martin, appartenant au Conseil de Fabrique de l'Eglise Catholique de Barr, sis rue de l'Île à Barr a été identifié comme un site stratégique.

Le Conseil de Fabrique a approuvé, lors de sa séance du 30 janvier 2024, la cession desdites parcelles aux prix et conditions proposées de 520.200,00 €.

Par délibérations en date du 25 mars 2024 et du 14 octobre 2024, le Conseil Municipal de la Ville de Barr a approuvé l'acquisition de l'ensemble immobilier constituant le terrain du camping Saint-Martin et du Foyer Saint-Martin, au prix de 520.200,00 €.

Conformément au projet de la municipalité et à l'engagement pris envers le Conseil de Fabrique, l'acquisition du terrain du camping répond à l'enjeu du maintien des espaces verts en centre-ville.

La ville de Barr a proposé son classement en « espace planté à conserver ou à créer (EPCC) » dans le cadre de la modification du PLUi du pays de Barr approuvée le 7 janvier 2025.

### Les éléments du projet :

L'ambition de la commune est de transformer le site en parc urbain ouvert à tous en préservant l'esprit et le caractère naturel du site.

Un diagnostic phytosanitaire déterminera les arbres à conserver, des replantations seront effectuées.

La phase de conception, en association avec les partenaires (Conseil de Fabrique, école, AGF, CMJ...), a été réalisée en régie par le service patrimoine. Une réunion publique s'est tenue le 1<sup>er</sup> juillet pour présenter l'esquisse du projet et échanger sur les choix d'implantation des équipements.

L'esquisse du projet comprend les éléments suivants :

- Un espace activités ludiques pour les enfants
  - o Jeux en bois et sensoriels
  - o Balançoires et tobogans
- Un espace prairie fleurie
- Un sentier sensoriel
- Un espace détente avec chaises longues et tables de pique-nique
- Un espace modulable type kiosque pour l'organisation de manifestations (concerts/expositions)
- Un terrain de pétanque

Matériaux utilisés : bois et mulch pour les zones d'impact des jeux

L'histoire du lieu sera retracée à travers des panneaux conçus en partenariat avec le Conseil de Fabrique et d'anciens membres de l'association du camping (aujourd'hui dissoute).

Le parc sera un espace privilégié pour la préservation de la biodiversité : des nichoirs, hôtels à insectes ou autres éléments de sensibilisation à l'environnement seront mis en place. Ces projets pourraient se concrétiser avec l'Association Générale des Familles, actuelle utilisatrice du lieu dans le cadre des activités du périscolaire Barr Centre et du programme « Grandir Dehors » en partenariat avec l'Ariena et la Maison de la Nature du Ried et de l'Alsace Centrale.

### Coût et plan de financement prévisionnel :

Dépenses (en € HT)		Recettes (en € HT)	
Objet	Montant	Financier	Montant
Lot 1 : Aménagement	157 880 €	Etat (DETR)	134 346 €
Lot 1 option : Espaces verts et jeux	186 697 €	Région Grand Est	88 520 €
Lot 2 : Clôture	108 370 €	Ville de Barr	230 081 €
<b>TOTAL</b>	<b>452 947 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>452 947 €</b>

### Calendrier prévisionnel :

- Lancement des marchés : automne 2025
- Début des travaux : janvier 2026
- Fin des travaux : juin 2026

**Dénomination du nouveau parc urbain de la ville de Barr :**

Le site du terrain de camping Saint-Martin représentant une part de l'histoire de Barr, il apparaît important pour la municipalité et pour le conseil de fabrique de conserver l'histoire de ce lieu et de la mettre en valeur. De ce fait, après concertation avec le conseil de fabrique, il est proposé au conseil municipal de dénommer officiellement ce nouvel espace « Parc Saint-Martin ».

**Délibération :**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales

**VU** les critères des dispositifs de soutien de la DETR et de la Région Grand Est

**VU** l'avis favorable des Commissions Réunies du 08 octobre 2025,

**CONSIDERANT** que dans le cadre du programme d'actions Petite Ville de Demain, le site du terrain de camping a été identifié comme un site stratégique,

**CONSIDERANT** l'enjeu de préservation du site en poumon vert du centre-ville,

**CONSIDERANT** que la création d'un parc urbain respectant l'esprit et le caractère naturel du site répond aux engagements pris,

Et en vertu des exposés préalables,

**Le Conseil Municipal  
A l'unanimité des membres présents et représentés**

**VALIDE** le projet de création d'un nouveau parc urbain sur le site du Camping Saint-Martin sis rue de l'Ile à Barr

**APPROUVE** le plan de financement prévisionnel tel que détaillé dans la présente délibération

**DÉNOMME** ce nouveau parc créé sur le site de l'ancien Camping Saint-Martin : « Parc Saint-Martin ».

**AUTORISE** Madame la Maire, ou son représentant, à solliciter les subventions (Etat et Région) et à signer tous les documents liés à la mise en œuvre de la présente décision.

**N° 06 / 13-X-2025 FESTIVITES DE NOËL – CONCOURS « VITRINES DE NOËL » -  
APPROBATION  
67021-016-2025-10-13-82**

Madame la Maire :

Le point suivant concerne le **concours des vitrines de Noël** pour les festivités de Noël et la **décoration de l'allée des Sapins**. Je donne la parole à Marièle COLAS-SCHOLLY.

Marièle COLAS-SCHOLLY :

Merci, Madame la Maire. Bonsoir à toutes et à tous. C'est une opération que nous menons tous les ans depuis quelques années et l'idée est d'embarquer tout le monde dans ces festivités de Noël. Pour ce qui concerne le **concours des vitrines de Noël**, l'idée est de créer une vraie dynamique autour de la féerie de Noël et de mettre en valeur les initiatives et le dynamisme des commerçants en matière de vitrines. Cela concerne les artisans, mais aussi les restaurateurs, les viticulteurs et plus largement tous les commerçants qui ont des vitrines à Barr.

Ce concours est ouvert du 1<sup>er</sup> au 19 décembre prochain. Le principe est d'envoyer deux photos de votre vitrine à l'adresse [manifestations@barr.fr](mailto:manifestations@barr.fr). Un jury évaluera l'aspect féerique de la décoration et le côté original de ce qui aura été mis en place, et désignera un vainqueur qui aura une petite somme de 200 € qui est toujours bienvenue, par virement.

Est-ce que quelqu'un est contre ? Quelqu'un s'abstient ? Je vous remercie.

**Rapport** :

La Ville de Barr a lancé un concours "Vitrines de Noël" afin de créer une dynamique commune autour de la féerie de Noël. Cette action vise à mettre en valeur les initiatives et le dynamisme des commerçants en matière d'aménagement de vitrines à l'occasion des fêtes de fin d'année.

Artisans, restaurateurs, viticulteurs, tous les commerçants de Barr sont appelés à participer. Le concours est ouvert du 01 au 19 décembre 2025. Les participants doivent envoyer deux photos de leur vitrine en précisant le nom de leur enseigne et leur adresse au service évènementiel de la Ville de Barr : [manifestations@barr.fr](mailto:manifestations@barr.fr).

Un jury évaluera l'aspect féerique ainsi que l'originalité de la décoration et désignera un lauréat. Le vainqueur se verra remettre la somme de 200,-€ par virement.

**Délibération** :

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** l'avis favorable des Commissions Réunies du 08 octobre 2025,

Et en vertu des exposés préalables,

**Le Conseil Municipal  
A l'unanimité des membres présents et représentés**

**APPROUVE** le montant alloué au vainqueur du concours « Vitrines de Noël ».

**AUTORISE** Madame la Maire à signer toutes les pièces, actes et documents afférents à ce dossier.

**N° 07 / 13-X-2025 FESTIVITES DE NOËL – ACHAT DES DECORATIONS DE  
L'ALLEE DES SAPINS  
67021-016-2025-10-13-83**

**Marièle COLAS-SCHOLLY** :

Je passe au point suivant qui concerne l'**achat des décorations de l'allée des Sapins**. Là aussi, c'est un partenariat qui est reconduit avec les écoles, la crèche municipale, les périscolaires, les EHPAD SALEM et Marcel Krieg pour cette allée des Sapins qui se trouvera au niveau de la place de l'Hôtel de Ville. Les enfants et les résidents des EHPAD réalisent des décorations qui sont mises en place sur des sapins qui leur sont attribués. Le jury va évaluer ces sapins et il y aura un bon d'achat de 250 € pour le gagnant qui sera utilisé auprès des librairies et papeteries de Barr.

Peut-être voyez-vous le nombre de sapins tel qu'ils sont répartis ? Non, ce n'est pas grave. En fait, ce sont deux sapins par maternelle, deux sapins par élémentaire et un sapin pour les EHPAD et pour les périscolaires ainsi que pour la crèche.

Est-ce que vous avez des questions ? C'est quelque chose qui est récurrent depuis plusieurs années, qui fonctionne bien et qui permet d'embarquer tout le monde dans cette belle dynamique de Noël. Qui est pour ? Je vous remercie pour cette unanimité.

Madame la Maire :

Merci Marièle.

**Rapport :**

La Ville de Barr reconduit sa collaboration avec les écoles, les périscolaires de Barr, la maison de retraite SALEM, ainsi qu'avec l'EHPAD Marcel Krieg pour l'opération "Allée des Sapins".

Le principe de l'opération :

Les enfants et les résidents de l'EHPAD réalisent des décorations destinées à être accrochées sur des sapins disposés cette année sur la Place de l'Hôtel de Ville.

Un écriteau permettra d'identifier les classes et établissements participants.

En remerciement, la Ville de Barr reverse aux écoles, à l'Ehpad Marcel Krieg et à la Maison de retraite SALEM la somme de 50,-€ par sapin et aux périscolaires un bon d'achat de 50,-€ à utiliser auprès des librairies et papeteries de Barr.

Le nombre de sapins attribués est réparti comme suit :

- Ecole des Vosges : 4
- Ecole des Tanneurs : 4
- Ecole de la Vallée : 2
- Ecole des Vignes : 2
- Ehpad Marcel Krieg : 1
- Maison de retraite SALEM : 1
- Périscolaire des Tanneurs : 1
- Périscolaire du Centre : 1
- Crèche : 1

A l'issue, un jury évaluera l'aspect féérique ainsi que l'originalité de la décoration et désignera un lauréat. Le vainqueur se verra remettre un bon d'achat de 250,-€ à utiliser auprès des librairies et papeteries de Barr.

**Délibération :**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** l'avis favorable des Commissions Réunies du 08 octobre 2025,

Et en vertu des exposés préalables,

**Le Conseil Municipal**  
**A l'unanimité des membres présents et représentés**

**APPROUVE** le tarif et le montant des bons d'achat versés, la répartition des sapins, ainsi que le montant du bon d'achat pour le lauréat dans le cadre de l'opération « Allée des sapins ».

**AUTORISE** Madame la Maire à signer toutes les pièces, actes et documents afférents à ce dossier.

**N° 08 / 13-X-2025 PETITS-DEJEUNERS A L'ECOLE – RENOUELEMENT DU DISPOSITIF POUR L'ANNEE SCOLAIRE 2025/2026  
67021-016-2025-10-13-84**

Madame la Maire :

Pour le point suivant, il s'agit des **petits déjeuners à l'école**, un dispositif que nous avons mis en place en 2021 déjà – je ne pensais pas que ça faisait autant d'années –, petits déjeuners qui étaient largement cofinancés par l'Éducation Nationale et que nous avons souhaité renouveler une année de plus. Ça, c'était il y a encore vingt jours dans les conditions que nous avons connues. Et fin septembre nous arrive un courrier en mairie nous informant, alors même que la rentrée scolaire a eu lieu, que le dispositif n'était plus financé par l'Éducation Nationale.

Deux possibilités : soit on arrête, soit on poursuit. Or, nous savons qu'une bonne hygiène de vie commence par la prise de bonnes habitudes dès le plus jeune âge. Preuve en est encore ce matin, lorsque nous étions présents avec le Conseil Municipal des Jeunes au centre sportif pour l'opération « Boost ta forme ». Ce matin donc, il y avait 230 collégiens qui ont passé des petites épreuves sportives pour voir leur niveau de santé sportive et au préalable, ils avaient rempli un questionnaire pour connaître leurs habitudes alimentaires. Et je peux vous dire que les premiers résultats sont... pour ne pas dire pas désastreux, mais c'est vrai qu'en termes d'alimentation, il y a un gros travail à faire sur l'hygiène alimentaire et pour réapprendre les bonnes habitudes.

Nous souhaitons donc poursuivre et renouveler l'habitude de ce petit déjeuner qui est dispensé dans les écoles une fois par semaine avec l'aide de l'association de l'Âge d'or que je remercie. C'est un petit déjeuner préparé par les membres bénévoles du club de l'Âge d'Or et nous faisons appel à une entreprise Autour du Local qui propose des petits déjeuners différents, pas forcément des choses que les enfants ont l'habitude de manger, mais c'est cela aussi, l'éducation. En se disant qu'on mise sur l'avenir, on mise sur leur apprentissage à manger mieux et peut-être que c'est la petite graine qui participera à une meilleure hygiène alimentaire plus tard. En tous les cas, nous proposons de poursuivre ce dispositif.

Le coût pour la Ville, donc la prise en charge totale, s'élève à 10 000 € par an. C'est pour toutes les écoles maternelles de la Ville et pour nous, c'est un engagement sur la réussite de ces enfants. Nous vous proposons de reconduire ce dispositif à la charge entière de la Ville. Je ne sais pas si tu voulais ajouter quelque chose, Marièle ?

Marièle COLAS-SCHOLLY :

Je voudrais ajouter que je trouve que c'est un écosystème vertueux. C'est vraiment un beau moment de partage intergénérationnel avec l'Âge d'Or et c'est toujours touchant de voir ces échanges entre les tout petits bouts et les personnes de l'Âge d'Or qui interviennent. C'est un beau moment pour les parents aussi puisqu'ils peuvent à nouveau entrer dans l'école, ce qui est précieux pour eux car pendant le Covid, ils en ont été privés. Permettre cela aux parents, c'est très positif. Madame la Maire le disait, cette éducation à l'alimentation commence dès le plus jeune âge et je crois que c'est quelque chose d'intéressant à reconduire.

Madame la Maire :

Quant aux parents, cela leur permet de mettre un pied à l'école et c'est important aussi. Quelqu'un souhaite rajouter quelque chose ? Oui, Philippe FOISSET ?

Philippe FOISSET :

Pour information, peut-on rappeler la fréquence de ces petits déjeuners ? Peut-on confirmer aujourd'hui l'implication et ce qu'en pense le corps enseignant et accompagnant pédagogique sur l'importance de ces petits déjeuners ? Troisième et dernière question dans la grande question : peut-on donner un exemple concret d'un petit déjeuner type puisque, Madame la Maire, vous faisiez allusion très justement au rééquilibrage et à de bonnes habitudes alimentaires ?

Madame la Maire :

Je crois que les meilleures personnes pour répondre sont Laure ou Jean-Luc, qui interviennent.

Laure RUZZA :

Ils peuvent avoir du fromage et du pain, avec un jus de fruits, des fruits, des yaourts, du fromage blanc, cela dépend. Ce sont vraiment des moments très sympathiques avec les seniors, les enfants et le corps enseignant qui, bien sûr, participe. C'est un moment pédagogique parce que l'enseignant va expliquer au départ ce qu'il y a dans le fromage, comment on fabrique le pain, d'où vient le pain, d'où vient le fromage... Les enfants sont attentifs et participent à ces moments éducatifs lors des petits déjeuners. À l'école des Vosges, deux bénévoles de l'Âge d'Or interviennent chaque jeudi matin et à l'école des Tanneurs, six bénévoles interviennent en binôme chaque vendredi.

Madame la Maire :

Merci. Nous allons passer au vote. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Merci pour l'unanimité.

Rapport :

Dans le cadre de la stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté, l'État avait mis en place un dispositif de financement des petits déjeuners à l'école, destiné aux établissements situés dans les territoires prioritaires, en partenariat avec les collectivités locales. L'objectif de cette mesure était de permettre aux enfants de ne pas commencer la journée le ventre vide, de rester concentrés pendant toute la matinée et ainsi d'apprendre dans les meilleures conditions. Ce dispositif participait à la réduction des inégalités, dès le plus jeune âge.

La Ville de Barr avait adhéré à ce dispositif dès 2021, en signant une convention avec l'Éducation Nationale. Cette opération était depuis reconduite chaque année scolaire.

Par courrier réceptionné fin septembre 2025, l'Etat a informé la ville de Barr qu'il mettait fin à son soutien financier pour l'année scolaire 2025/2026 en raison du contexte budgétaire contraint.

Malgré l'arrêt de cette aide, la Ville de Barr souhaite poursuivre l'opération "petits déjeuners à l'école", convaincue des effets positifs constatés sur les élèves.

Ainsi, pour l'année scolaire 2025/2026, la Ville prendra intégralement à sa charge l'organisation des petits déjeuners, en lien avec les équipes enseignantes, selon les mêmes modalités que celles en vigueur lors de l'année précédente.

Il est proposé au conseil municipal d'approuver la reconduction de l'opération « petits-déjeuners à l'école » pour l'année scolaire 2025/2026 malgré l'absence de soutien financier de l'Etat.

Délibération :

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** la délibération du Conseil Municipal du 27 septembre 2021, relative à la mise en œuvre du dispositif « Petits déjeuners »,

**VU** l'avis favorable des Commissions Réunies du 08 octobre 2025,

**CONSIDERANT** que la promotion de la santé à l'école s'appuie sur une démarche globale et positive et que l'alimentation des élèves a une importance capitale pour leur développement et leurs capacités d'apprentissage,

**CONSIDERANT** qu'il importe de favoriser un climat de confiance et de réussite pour tous les élèves et, pour certains, de répondre à des difficultés liées à des inégalités sociales,

Et en vertu des exposés préalables,

**Le Conseil Municipal,  
A l'unanimité des membres présents et représentés**

**APPROUVE** la reconduction du dispositif « petits déjeuners » pour l'année scolaire 2025/2026.

**PREND ACTE** de l'absence de soutien financier à l'opération de la part de l'Etat

**AUTORISE** Madame la Maire à signer toutes les pièces, actes et documents afférents à ce dossier.

**N° 09 / 13-X-2025 TRANSFERT DE LA COMPETENCE « CREATION, AMENAGEMENT, ENTRETIEN ET GESTION DE RESEAUX DE CHALEUR » SUR UN PERIMETRE DEFINI SUR LA VILLE DE BARR ET SUR LA COMMUNE D'HEILIGENSTEIN  
67021-016-2025-10-13-85**

Madame la Maire :

Le sujet suivant concerne le **transfert de compétence à la Communauté de Communes de la compétence réseaux de chaleur**. La transition énergétique est un enjeu majeur et dans ce cadre-là, la Communauté de Communes du Pays de Barr a lancé des études qui montrent la pertinence de créer un réseau de chaleur sur notre secteur qui fonctionnerait grâce à la biomasse locale. Vous savez – je regarde le président du Syndicat Forestier Barr et 4 – que nous sommes entourés de forêts et que nous ne manquons pas de bois, d'où l'idée de faire appel à notre matière première locale. Ce projet permettra d'alimenter en énergie jusqu'à douze bâtiments publics situés principalement à Barr et à Heiligenstein. La commune de Heiligenstein, comme nous, prendra également une délibération pour céder cette compétence réseaux de chaleur à la Communauté de Communes, sachant qu'elle est cédée sur un périmètre précis qui concerne les bâtiments publics que je vais vous citer : les écoles, les collèges, les lycées, les équipements sportifs – donc le centre sportif – et les bâtiments administratifs. Le triple intérêt est de réduire nos émissions de gaz à effet de serre évidemment, de valoriser la ressource locale en bois et de garantir une stabilité des coûts de chauffage sur le long terme, puisque des estimations ont été faites avec des prix qui seraient fixés sur plusieurs années, ce qui permet d'anticiper et de préparer au mieux un budget.

Pour que le projet voie le jour, la Communauté de Communes doit être compétente en matière de création et de gestion des réseaux de chaleur, et c'est normalement une compétence qui incombe à la commune. Donc, pour qu'elle puisse devenir maître d'ouvrage de ce projet, nous vous proposons de déléguer cette compétence et de la transférer à la Communauté de Communes sur le périmètre uniquement des bâtiments concernés. Cela permettra également à la Communauté de Communes de contractualiser avec les futurs abonnés et de solliciter des financements – nous espérons avoir encore des financements de l'ADEME ou du FEDER – et d'assurer la gestion du service public de distribution de chaleur.

Voilà pour ce qui est de ce projet. Quelqu'un souhaite-t-il ajouter des éléments ? Oui, Gérard ENGEL ?

Gérard ENGEL :

Je voulais compléter l'information apportée par Madame la Maire par une question qui est posée de manière un peu sous-jacente et informelle, mais non moins réelle et pertinente : est-

ce que nos forêts sont suffisantes pour ce réseau de chaleur et est-ce qu'il y a un impact sur la santé de nos forêts ?

Pour répondre à cette question, il y a un chiffre simple à retenir : pour faire fonctionner le réseau de chaleur sur une année, il faut environ 1 000 tonnes de bois ; pour ceux qui raisonnent en mètres cubes, cela représente à peu près 1 250 mètres cubes de bois. C'est essentiellement du bois sec et cette quantité de bois de 1 000 tonnes n'est absolument pas un problème pour nos forêts. Je rappelle que les deux Syndicats Forestiers plus la forêt communale, cela fait presque 2 000 hectares. Donc, il n'y a pas de problème de bois sur les vingt prochaines années pour faire fonctionner le réseau de chaleur, et l'impact sur la santé de nos forêts n'est absolument pas dommageable.

Madame la Maire :

Oui, Hervé WEISSE ?

Hervé WEISSE :

J'aurais une demande de confirmation par rapport au périmètre. On a parlé des écoles et en fait, on est bien d'accord que c'est sur le périmètre qui est à l'écran, à savoir l'école des Tanneurs.

Madame la Maire :

Oui, l'école des Tanneurs. Effectivement, la Collectivité Européenne d'Alsace a été sollicitée pour donner l'accord pour l'installation du réseau de chaleur au niveau du collège et la valider. De même pour la Région Grand Est qui a validé pour le lycée qu'elle a en charge. La Ville de Barr, donc, c'est pour l'école des Tanneurs. Et puis vous voyez aussi le centre sportif, le SIVOM et le Pôle jeunesse avec le périscolaire. Dilek ?

Dilek YAGIZ :

Quel est le coût de ce projet ?

Madame la Maire :

Ça, c'est une excellente question. Je ne l'ai plus en mémoire. Il y a une estimation qui a été faite et je ne suis même pas sûre qu'elle soit finalisée parce qu'il y a différentes estimations et nous attendions d'avoir les retours ; en fait, le prix est très largement impacté par les établissements qu'on met dedans et donc, nous vous en parlerons. Nous pourrions le noter pour en parler lors d'un prochain Conseil, quand ce sera aussi finalisé du côté de la Communauté de Communes. Merci pour cette question.

Claude BOEHM :

Si je peux ajouter un complément, c'est effectivement une des premières questions que nous avons posées. En fait, nous avons posé deux questions pour ce projet et ce transfert de compétence. La première question est : est-ce que cela grèverait éventuellement un autre projet que devrait porter la Ville de Barr dans les dix, quinze ou vingt années sur un autre secteur de la Ville, par exemple sur le devenir des tanneries ? La réponse était non. Effectivement, ce transfert, et on vous l'a bien présenté tout à l'heure, est vraiment ciblé. Ce n'est impactant que sur un secteur et les différents bâtiments ont été cités pour la Ville de Barr : cela concerne une partie du pôle enfance jeunesse avec banque alimentaire, le tennis couvert – pas le complexe sportif qui appartient à la ComCom –, l'école des Tanneurs, le périscolaire des Tanneurs. Ça, ce sont les bâtiments sur la commune de Barr. Bien évidemment, tous les autres acteurs ont été sollicités pour le lycée, le collège, le complexe et le SIVOM. Mais ça ne grèverait aucunement un autre projet que devrait porter la Ville dans le futur. Ça, c'est la première interrogation.

Ensuite, il y a la partie financière effectivement. C'est aussi l'avantage de transférer cette partie compétence sur ce réseau de chaleur biomasse. La ressource étant là, la partie stockage étant déjà en gestion sur la commune de Dambach-la-Ville, on peut utiliser leur stockage, donc ça n'impose pas une construction supplémentaire pour du stockage de plaquettes de bois, c'est-à-dire le bois sec transformé dont parlait Gérard. Et sur la question du financement, l'avantage de ce transfert, c'est qu'un financement serait porté en majorité par la Communauté de Communes avec des aides des différents acteurs, parce que ça concerne plusieurs bâtiments. Si nous avions fait un projet porté par la Ville de Barr sur les bâtiments de la Ville de Barr, ça aurait été extrêmement impactant financièrement pour la Ville de Barr, surtout dans les coûts de fonctionnement qui vont en découler. Donc là, c'est vraiment porté par la Communauté de Communes et par tous les acteurs sous forme de subventions parce qu'on a tout cet ensemble de bâtiments. Les frais inhérents, ce seront bien évidemment quelques frais annexes sur la mise en place des réseaux, mais ce n'est absolument pas défini. Mais en tout cas, le coût pour la Ville de Barr est relativement faible au vu de ce projet important.

Je pense que passer à côté de cette possibilité de concrétisation de projet de réseau de chaleur biomasse, ça n'aurait pas été responsable de notre part et surtout pas dans l'air du temps. Donc, c'est avantageux parce que c'est ciblé. C'est avantageux parce que le porté à charge de la Ville de Barr va être extrêmement minime par rapport à la somme globale. Et c'est avantageux parce que nous avons une ressource sur le territoire qui est quasiment à dix, voire vingt années sans impacter le milieu forestier. Voilà ce que je pouvais dire.

Madame la Maire :

Éric GAUTIER ?

Éric GAUTIER :

J'ai une petite remarque à ce sujet. Oui, ce sont deux avantages pour la Ville de Barr : l'avantage énergétique sur de tels bâtiments est important, évidemment, et il y a les avantages financiers. En revanche, le coût va être supporté par l'ensemble des communes de la CCPB au pourcentage de leur population, donc c'est un avantage – enfin là, ça concerne évidemment des délibérations à la CCPB. Mais j'imagine qu'ils aimeraient bien, comment dire... avoir au moins un dédommagement, une compensation qui ne peut pas être énergétique puisqu'on ne pourra pas le transformer, mais éventuellement en kilowattheures ou même financièrement. Donc si ça n'impacterait pas les projets à venir, j'ai du mal à croire que ça n'impacte pas sur éventuellement des décompensations financières à apporter aux autres communes. C'est juste une remarque.

Claude BOEHM :

Effectivement, c'est une question qu'on peut se poser. L'avantage de travailler en collectif, c'est de pouvoir engager une distribution de ce réseau de chaleur sur différents bâtiments qui sont propriété de différentes instances. Donc, ça permet de demander des financements qui sont relativement importants et qu'on n'aurait pas pu demander si nous n'avions ciblé que des bâtiments communaux. Là, avec la CEA, la Région, Climaxion et autres, des financements vont tomber, et ces financements vont en grande partie supporter la majorité de cette installation.

Madame la Maire :

Il y a encore peu – mais je ne m'engagerai pas compte tenu de l'organisation gouvernementale que nous connaissons actuellement et je ne m'attarderai pas là-dessus –, on pouvait compter jusqu'à 80 % de subventions publiques pour ces investissements-là, puisqu'on est dans l'ère – on utilise les grands mots – du développement durable, de la rénovation énergétique, etc. On ne peut pas garantir qu'il y aura 80 % de subventions publiques. Effectivement, la commune participera, mais pour un montant minime puisque quand on regarde ce qui est propriété de la Ville, finalement, ce n'est pas du tout la partie la plus importante.

Pour confirmer ce qui a été dit : on disait que le court de tennis est concerné, mais tout le centre sportif est concerné, que ce soit bien compris. Vous voyez sur cette carte tous les établissements qui sont concernés.

Il faut adapter aussi les systèmes de chauffage et par exemple à l'école des Tanneurs, il y a une chaufferie qui a été mise en place récemment. Cela a été vérifié et regardé : cette chaufferie, on pourra la déplacer et la mettre notamment au Buhl, donc c'est finalement du gagnant-gagnant et avec des coûts qui seront effectivement réduits. Hervé ?

Hervé WEISSE :

Je souhaitais préciser par rapport à ta question, Éric, pour avoir assisté à une réunion : il ne faut pas oublier qu'aujourd'hui, tous ces bâtiments sont déjà chauffés. Ils ont leur chauffage et leur installation propre à des coûts largement supérieurs à ce qui sera proposé. En ayant vu les tableaux d'amortissement avec ou sans la partie subvention, etc., je ne lancerai pas des plans sur la comète, mais en tous les cas, il y aurait une rentabilité très rapide de cette installation et donc un coût limité, à l'inverse de ce que tu évoquais. Je pense que c'est un point important, mais rien n'est voté, rien n'est lancé, c'est un projet, mais qui peut à mon avis amener beaucoup d'intérêt.

Madame la Maire :

La première phase est donc de pouvoir céder cette compétence réseau de chaleur à la Communauté de Communes pour qu'elle puisse engager les travaux et faire toutes les démarches administratives. Il n'y a pas d'autres questions ? Très bien. Je vous propose de valider ce transfert de compétence. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Je vous remercie, à l'unanimité.

**Rapport :**

En application de l'article L. 2224-38 du code général des collectivités territoriales (CGCT), la compétence de création et d'exploitation d'un réseau public de chaleur est actuellement portée par les communes, qui ont la possibilité de transférer cette compétence à un établissement public dont elles font partie.

Au titre des dispositions introduites par la Loi N° 2022-217 du 21 février 2022 dite 3DS, il est possible de procéder à un transfert à la carte des compétences (Article 5211-17-2 du CGCT).

Etant à la carte car ne concernant que deux communes, cette compétence ne peut pas être intégrée dans la compétence optionnelle « Protection et mise en valeur de l'environnement ». Cette compétence fera partie des compétences facultatives.

Ainsi, lors de sa séance du 23 septembre 2025, le Conseil Communautaire a approuvé les modifications suivantes :

Transfert de la compétence "création, aménagement, entretien et gestion de réseaux de chaleur" sur un périmètre défini sur la Ville de Barr et sur la commune d'Heiligenstein

Conformément aux textes en vigueur, le Conseil Municipal dispose de 3 mois pour donner son avis sur cette modification statutaire.

En cas d'approbation aux règles de majorité fixées, le Préfet prendra un arrêté pour acter de ces modifications.

**Délibération :**

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les dispositions des articles L5711-1 et L 5211-20 ;
- VU** la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU** la loi n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;
- VU** la loi n°99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale ;
- VU** la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation territoriale de la République (NOTRe) ;
- VU** la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 22 octobre 2012 portant création de la Communauté de Communes et ses compétences ;
- VU** les arrêtés préfectoraux des 23 mars 2015, 16 janvier 2017, 28 mars 2017 et 25 juin 2016 portant modifications des compétences ;
- VU** la délibération 005-05-2025 du Conseil Communautaire en date du 23 septembre 2025 approuvant la modification des statuts de la CCPB sur le transfert de la compétence facultative "création, aménagement, entretien et gestion de réseaux de chaleur" sur un périmètre défini sur la Ville de Barr et sur la commune d'Heiligenstein ;
- VU** l'avis favorable des Commissions Réunies du 08 octobre 2025;

Et en vertu des exposés préalables,

**Le Conseil Municipal  
A l'unanimité des membres présents et représentés**

**APPROUVE** le transfert de la compétence facultative "création, aménagement, entretien et gestion de réseaux de chaleur" sur un périmètre défini sur la Ville de Barr et sur la commune d'Heiligenstein à la Communauté de Communes du Pays de Barr ;

**AUTORISE** Madame la Maire à prendre toutes les dispositions relatives à l'exécution de la présente délibération

**N° 10 / 13-X-2025 MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE DES  
COMMUNES DU PAYS DE BARR : DEFINITION DE L'INTERET  
COMMUNAUTAIRE POUR LA COMPETENCE « ACTIONS  
SOCIALES D'INTERET COMMUNAUTAIRE »  
67021-016-2025-10-13-86**

**Rapport :**

Par délibération du 6 décembre 2016, le conseil communautaire s'est prononcé sur les correctifs de forme concernant la rédaction et l'organisation des compétences pour aboutir à une mise en conformité totale des statuts.

Cette mise en conformité avait été imposée par les nouvelles dispositions législatives relatives aux compétences transférées par la loi du 7 août 2015 dite « loi Notre ».

La mise en conformité des statuts a été actée par arrêté préfectoral du 28 mars 2017.

En octobre 2023, les services de l'Etat ont constaté que l'intérêt communautaire n'avait jamais été défini et de ce fait l'article L5214-16 n'avait pas été respecté.

Ainsi, lors de sa séance du 23 septembre 2025, le Conseil Communautaire a approuvé les modifications suivantes :

Définition de l'intérêt communautaire pour la compétence "Actions sociales d'intérêt communautaires" et intégration des nouvelles dispositions du code de l'action sociale

Conformément aux textes en vigueur, le Conseil Municipal dispose de 3 mois pour donner son avis sur cette modification statutaire.

En cas d'approbation aux règles de majorité fixées, le Préfet prendra un arrêté pour acter de ces modifications.

#### **Délibération :**

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les dispositions des articles L5711-1 et L 5211-20 ;
- VU** la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU** la loi n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;
- VU** la loi n°99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale ;
- VU** la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation territoriale de la République (NOTRe) ;
- VU** la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 22 octobre 2012 portant création de la Communauté de Communes et ses compétences ;
- VU** les arrêtés préfectoraux des 23 mars 2015, 16 janvier 2017, 28 mars 2017 et 25 juin 2016 portant modifications des compétences ;
- VU** la délibération 003-05-2025 du Conseil Communautaire en date du 23 septembre 2025 approuvant la modification des statuts de la CCPB sur la définition de l'intérêt communautaire pour la compétence "Actions sociales d'intérêt communautaires" ;
- VU** l'avis favorable des Commissions Réunies du 08 octobre 2025;

Et en vertu des exposés préalables,

#### **Le Conseil Municipal A l'unanimité des membres présents et représentés**

**APPROUVE** la définition de l'intérêt communautaire pour la compétence "Actions sociales d'intérêt communautaire" et intégration des nouvelles dispositions du code de l'action sociale et la modification des statuts qui s'y rapporte ;

**AUTORISE** Madame la Maire à prendre toutes les dispositions relatives à l'exécution de la présente délibération

**N° 11 / 13-X-2025 MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE DES COMMUNES DU PAYS DE BARR : DEFINITION DE L'INTERET COMMUNAUTAIRE POUR LA COMPETENCE CONSTRUCTION, ENTRETIEN ET FONCTIONNEMENT D'EQUIPEMENTS CULTURELS ET SPORTIFS D'INTERET COMMUNAUTAIRE ET D'EQUIPEMENTS DE L'ENSEIGNEMENT PREELEMENTAIRE ET ELEMENTAIRE D'INTERET COMMUNAUTAIRE  
67021-016-2025-10-13-87**

**Rapport :**

Par délibération du 6 décembre 2016, le conseil communautaire s'est prononcé sur les correctifs de forme concernant la rédaction et l'organisation des compétences pour aboutir à une mise en conformité totale des statuts.

Cette mise en conformité avait été imposée par les nouvelles dispositions législatives relatives aux compétences transférées par la loi du 7 août 2015 dite « loi Notre ».

La mise en conformité des statuts a été actée par arrêté préfectoral du 28 mars 2017.

En octobre 2023, les services de l'état ont constaté que l'intérêt communautaire n'avait jamais été défini et de ce fait l'article L5214-16 n'avait pas été respecté.

Ainsi, lors de sa séance du 23 septembre 2025, le Conseil Communautaire a approuvé les modifications suivantes :

Définition de l'intérêt communautaire pour la compétence construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire et d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire

Conformément aux textes en vigueur, le Conseil Municipal dispose de 3 mois pour donner son avis sur cette modification statutaire.

En cas d'approbation aux règles de majorité fixées, le Préfet prendra un arrêté pour acter de ces modifications.

**Délibération :**

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les dispositions des articles L5711-1 et L 5211-20 ;
- VU** la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU** la loi n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;
- VU** la loi n°99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale ;
- VU** la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation territoriale de la République (NOTRe) ;
- VU** la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique ;

- VU** l'arrêté préfectoral du 22 octobre 2012 portant création de la Communauté de Communes et ses compétences ;
- VU** les arrêtés préfectoraux des 23 mars 2015, 16 janvier 2017, 28 mars 2017 et 25 juin 2016 portant modifications des compétences ;
- VU** la délibération 002-05-2025 du Conseil Communautaire en date du 23 septembre 2025 approuvant la modification des statuts de la CCPB sur la définition de l'intérêt communautaire pour la compétence "construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire et d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire" ;
- VU** l'avis favorable des Commissions Réunies du 08 octobre 2025;

Et en vertu des exposés préalables,

**Le Conseil Municipal**  
**A l'unanimité des membres présents et représentés**

**APPROUVE** la définition de l'intérêt communautaire pour la compétence "construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire et d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire" et la modification des statuts qui s'y rapporte ;

**AUTORISE** Madame la Maire à prendre toutes les dispositions relatives à l'exécution de la présente délibération

**N° 12 / 13-X-2025 MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE DES  
COMMUNES DU PAYS DE BARR : TRANSFERT DE LA  
COMPETENCE FACULTATIVE EAU POTABLE  
67021-016-2025-10-13-88**

**Rapport :**

La compétence assainissement fait déjà partie des compétences obligatoires de la Communauté de Communes du Pays de Barr (Arrêté Préfectoral du 23 mars 2015). Le transfert a été opéré au bénéfice du Syndicat Des Eaux et de l'Assainissement Alsace Moselle.

Les 20 communes membres de la Communauté de Communes ont opéré un transfert complet de la compétence Eau au SDEA.

La loi n°2025-327 du 11 avril 2025 permet désormais aux communautés de communes de procéder, de manière facultative, au transfert de la compétence « eau potable » dans les conditions prévues à l'article L.5211-17 du Code général des collectivités territoriales (CGCT).

L'intérêt pour une communauté de communes de prendre la compétence eau, même si elle la retransfère ensuite au Syndicat Des Eaux et de l'Assainissement Alsace Moselle, repose sur plusieurs avantages :

- Le renforcement de la cohérence territoriale,
- Le pilotage des politiques de l'eau,
- La mutualisation des services publics locaux ;
- La nécessité d'assurer l'harmonisation des pratiques, une gestion durable et solidaire des ressources en eau et des réseaux

Ainsi, lors de sa séance du 23 septembre 2025, le Conseil Communautaire a approuvé les modifications suivantes :

#### Transfert de la compétence facultative Eau Potable

Conformément aux textes en vigueur, le Conseil Municipal dispose de 3 mois pour donner son avis sur cette modification statutaire.

En cas d'approbation aux règles de majorité fixées, le Préfet prendra un arrêté pour acter de ces modifications.

#### **Délibération :**

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les dispositions des articles L5711-1 et L 5211-20 ;
- VU** la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU** la loi n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;
- VU** la loi n°99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale ;
- VU** la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation territoriale de la République (NOTRe) ;
- VU** la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 22 octobre 2012 portant création de la Communauté de Communes et ses compétences ;
- VU** les arrêtés préfectoraux des 23 mars 2015, 16 janvier 2017, 28 mars 2017 et 25 juin 2016 portant modifications des compétences ;
- VU** la délibération 004-05-2025 du Conseil Communautaire en date du 23 septembre 2025 approuvant la modification des statuts de la CCPB sur le transfert de la compétence facultative Eau Potable ;
- VU** l'avis favorable des Commissions Réunies du 08 octobre 2025,

Et en vertu des exposés préalables,

#### **Le Conseil Municipal A l'unanimité des membres présents et représentés**

**APPROUVE** le transfert de la compétence facultative Eau Potable à la Communauté de Communes du Pays de Barr.

**AUTORISE** Madame la Maire à prendre toutes les dispositions relatives à l'exécution de la présente délibération.

**N° 13 / 13-X-2025 PROMOTION DE L'IDENTITE URBAINE ET TOURISTIQUE  
LOCALE SUR LE DOMAINE PUBLIC : OCTROI DE  
SUBVENTION  
67021-016-2025-10-13-89**

**Rapport :**

Par décision en date du 5 juillet 2021, le Conseil Municipal a délibéré en faveur d'un dispositif réglementaire portant sur l'installation des terrasses sur le domaine public au travers d'une Charte terrasse visant, d'une part, la préservation du patrimoine local et de l'aspect authentique de la commune, et, d'autre part, l'attractivité économique et touristique du centre-ville.

Cette délibération du Conseil Municipal du 5 juillet 2021 a également instauré un régime incitatif à l'application de cette Charte terrasse, au travers du dispositif de la subvention terrasse, et défini ses modalités d'octroi, qui sont, conformément à la délibération susmentionnée, les suivantes :

- Le bénéficiaire doit être commerçant,
- Le bénéficiaire doit disposer d'une autorisation d'occupation du domaine public pour l'emplacement concerné,
- Le mobilier doit être neuf,
- Le mobilier doit répondre aux exigences de la Charte terrasse.

Pour permettre une égalité de traitement entre les commerçants, le montant de la subvention terrasse est proposée en fonction de la taille de la terrasse accordée, et est calculée sur la base d'un tarif fixe de 60 € par mètre carré de terrasse.

Un dossier de demande de subvention, au titre du dispositif communal a été déposé, par :

La société « Le M », représentée par Monsieur DUGANYIGIT Mikail, immatriculée au 47 Grand Rue, 67140 BARR, pour l'installation de mobilier sur un emplacement autorisé sur le domaine public sis 47 Grand Rue à BARR, pour un montant de subvention de 502,80 €,  
Il est proposé d'y donner une suite favorable au titre de la promotion de l'identité architecturale et urbaine locale.

**Délibération :**

**VU** sa décision, en date du 5 juillet 2021, portant sur la mise en place d'une Charte terrasse et des modalités d'octroi des subventions communales au titre de la promotion de l'identité urbaine et touristique locale sur le domaine public,

**VU** l'avis favorable des Commissions Réunies du 08 octobre 2025,

**CONSIDERANT** les dossiers présentés au titre de la promotion de l'identité urbaine et touristique locale sur le domaine public,

Et en vertu des exposés préalables,

**Le Conseil Municipal  
A l'unanimité des membres présents et représentés**

**OCTROIE**, au titre de la promotion de l'identité architecturale et urbaine locale, à :

- La société « Le M », représentée par Monsieur DUGANYIGIT Mikail, immatriculée au 47 Grand Rue, 67140 BARR, pour l'installation de mobilier sur un emplacement autorisé sur le domaine public sis 47 Grand Rue à BARR, pour un montant de subvention de 502,80 €,

**AUTORISE** Madame la Maire à signer toutes les pièces, actes et documents afférents à ce dossier.

**N° 14 / 13-X-2025 SYNDICAT FORESTIER DE BARR ET 4 AUTRES COMMUNES  
– CESSION DE LA MAISON SYNDICALE SITUEE 132 RUE DE  
LA VALLEE SAINT ULRICH A BARR AU PROFIT DE M.  
YILMAZ CEKIC - APPROBATION  
67021-016-2025-10-13-90**

Madame la Maire :

Nous allons retourner sur nos forêts, ou plus précisément sur une propriété du **Syndicat Forestier Barr et 4**. La parole est à Gérard ENGEL.

Gérard ENGEL :

Merci. Les syndicats forestiers sont propriétaires de cinq maisons forestières qui sont occupées soit par du personnel ONF encore en exercice, soit par du personnel ONF qui est à la retraite. Au 132 rue de la vallée Saint-Ulrich, une maison est louée depuis 1983 à M. Ibrahim CEKIC qui est un bûcheron à la retraite, et son fils Yilmaz CEKIC souhaiterait acquérir ce bien. Ce bien est estimé par le service des Domaines à 110 000 € pour une surface de 11,30 ares.

Le 10 décembre 2024, le Syndicat Forestier Barr et 4 a émis un avis favorable au principe de céder ce bien. Il faut savoir aussi, sur le fait de voter sur cette question ce soir, que les quatre autres communes du Syndicat Forestier – à savoir Gertwiller, Bourgheim, Goxwiller et Heiligenstein – feront la même démarche et doivent également délibérer sur cette éventuelle cession. Est-ce qu'il y a des questions ou des remarques avant de passer au vote ? Oui, Dilek ?

Dilek YAGIZ :

Ces 11,30 ares, est-ce que c'est constructible ?

Gérard ENGEL :

Non, il a prévu d'agrandir la maison actuelle de son papa.

Madame la Maire :

Il y a un périmètre autour de la maison, ce n'est pas l'ensemble qui est constructible.

Gérard ENGEL :

S'il n'y a pas d'autres questions, nous vous demandons si vous approuvez la cession de ce bien et si vous donnez l'autorisation au président du Syndicat Forestier à signer tous les documents qui y font référence. Qui est pour la cession de ce bien ? Qui s'abstient ? Deux abstentions. Merci à vous.

**Rapport :**

Le Syndicat Forestier de Barr et 4 autres communes est propriétaire d'un bâtiment situé 132, rue de la Vallée Saint Ulrich à Barr, d'une surface habitable de 72 m<sup>2</sup> à laquelle s'ajoute un garage aménagé d'une superficie de 28 m<sup>2</sup>.

L'emprise du bien concerné par la cession est distraite du régime forestier par arrêté préfectoral du 12 août 2025 d'une superficie de 11,30 ares, et cadastré section 32, parcelle 38/4.

Cette maison est louée depuis 1983 à M. Ibrahim CEKIC, bûcheron du Syndicat Forestier, en retraite. Le fils de ce dernier, Monsieur Yilmaz CEKIC, a fait part de son souhait d'acquérir ce bien.

Une demande d'évaluation a été formulée auprès du service de la Division des Domaines qui, dans son dernier avis rendu en date du 25 mars 2025, a estimé ledit bien au prix de 110 000,-€ H.T., hors frais et taxes éventuelles dus en sus par l'acquéreur.

Lors de sa séance du 10 décembre 2024, la Commission Syndicale du Syndicat Forestier de Barr et 4 autres communes a émis un avis favorable de principe pour la cession de ce bien sur la base de l'évaluation de la valeur vénale par le Service des Domaines.

Monsieur Yilmaz CEKIC a accepté la proposition d'acquisition aux prix et conditions proposés.

Il est proposé de conclure dans un premier temps une promesse de vente, qui sera soumise aux conditions suspensives d'usage en matière de vente, auxquelles il conviendra d'ajouter notamment les conditions suspensives particulières suivantes :

- L'obtention d'un permis de construire purgé de tout recours des tiers, du retrait administratif et du déféré préfectoral,
- L'obtention d'un financement auprès de la banque.

Au cas où les conditions de la promesse seraient réalisées et que l'un ou l'autre des bénéficiaires ne régularise pas l'acte de vente, le bénéficiaire défaillant devra verser une clause pénale au Syndicat Forestier de Barr et 4 autres communes à hauteur de 10 % du prix H.T. du volume concerné.

L'acte de vente définitif devra être réitéré au plus tard dans un délai de 6 mois à compter de la signature de la promesse de vente, étant précisé que ce délai pourra être prorogé d'un commun accord entre les parties.

Conformément à la réglementation en vigueur, il est nécessaire que le Conseil Municipal statue sur cette proposition et autorise le Syndicat Forestier de Barr et 4 autres communes à céder l'immeuble aux prix et conditions mentionnés ci-dessus.

**Délibération :**

**VU** les dispositions de l'article L.5816-6 du Code général des Collectivités Territoriales traitant de l'aliénation de biens détenus indivisément par plusieurs communes,

**VU** le Code Forestier, et notamment les dispositions de son article L 122-3,

**VU** la délibération, en date 10 décembre 2024, aux termes de laquelle la Commission Syndicale du Syndicat Forestier de BARR et 4 autres communes a adopté une décision de principe favorable à la cession de la maison syndicale située 132 rue de la Vallée Saint Ulrich à BARR,

**VU** les avis du Domaine estimant la valeur vénale du bien à la somme de 110 000,00 €,

**VU** l'arrêté préfectoral du 12 août 2025, portant distraction du régime forestier de la parcelle n° 38/4, section 32, d'une surface de 11,30 ares,

**AVERTI** que les Conseils Municipaux des communes membres du Syndicat Forestier de BARR et 4 autres communes doivent délibérer sur l'aliénation d'un bien du patrimoine indivis,

**Et en vertu des exposés préalables,**

**Le Conseil Municipal,**  
**(moins deux abstentions : E. GAUTIER et D. YAGIZ)**

**APPROUVE** la cession par le Syndicat Forestier de Barr et 4 autres communes, au profit de M. Yilmaz CEKIC, ou à toute autre personne morale qui s'y substituerait avec l'accord du Syndicat Forestier de Barr et 4 autres communes, de la maison syndicale cadastrée :

- Commune de Barr,
- 132 rue de la Vallée Saint Ulrich,
- Section 32,
- Parcelle n° 38/4,
- D'une superficie de 11,30 ares,
- Situé en zone UB2 du PLUI
- Pour la somme de 110 000,-€, hors frais et taxes éventuellement dus en sus par l'acquéreur.

**FIXE** les conditions essentielles suivantes :

- La conclusion dans un premier temps d'une promesse de vente, qui sera soumise aux conditions suspensives d'usage en matière de vente, auxquelles il conviendra d'ajouter notamment les conditions suspensives particulières suivantes :
  - L'obtention d'un permis de construire purgé de tout recours des tiers, du retrait administratif et du déféré préfectoral,
  - L'obtention d'un financement auprès de la banque
- Au cas où les conditions de la promesse seraient réalisées et que l'un ou l'autre des bénéficiaires ne régularise pas l'acte de vente, le bénéficiaire défaillant devra verser une clause pénale au Syndicat Forestier de Barr et 4 autres communes à hauteur de 10% du prix H.T. du volume concerné.
- L'acte de vente définitif devra être réitéré au plus-tard, dans un délai de 6 mois à compter de la signature de la promesse de vente, étant précisé que ce délai pourra être prorogé d'un commun accord entre les parties.

**AUTORISE** Monsieur le Président du Syndicat Forestier de Barr et 4 autres communes à signer tous les documents et actes nécessaires à l'exécution et l'aboutissement de la présente décision.

**N° 15 / 13-X-2025 BUDGET PRINCIPAL 2025 – AJUSTEMENT ET VOTE DE CREDITS – DECISION MODIFICATIVE N°2 (DM2)**  
**67021-016-2025-10-13-91**

**Rapport :**

La prise en compte de l'évolution en cours d'année des chiffres du Budget Primitif (BP) se traduit par l'adoption de Décisions Modificatives (DM) présentées au fil de l'eau.

Ainsi, il est proposé les modifications suivantes :

**Section de fonctionnement / Dépenses : + 22 750,00 €**

CHAPITRE	ARTICLE	LIBELLE	MONTANTS
011	60632	Fournitures de petit équipement	+ 1.750,00 €
011	615221	Bâtiments publics	+ 13.000,00 €
011	615228	Autres bâtiments	- 13.000,00 €
011	617	Etudes et recherches	+ 21.000,00 €
014	7392221	Fonds de péréquation des ressources	+ 13.000,00 €
65	65742	Subventions de fonctionnement	- 13.000,00 €

**Section de fonctionnement / Recettes : + 22 750,00 €**

CHAPITRE	ARTICLE	LIBELLE	MONTANTS
70	70878	Remboursement de frais par des tiers	+ 21.000,00 €
70	7088	Autres produits d'activités annexes	+ 1.750,00 €

**Section d'investissement / Dépenses : ajustement des crédits**

OP. / CHAP	ARTICLE	LIBELLE	MONTANTS
1202	21318	Autres bâtiments publics	- 150.000,00 €
82200	2128	Autres agencements et aménagement	+ 150.000,00 €

**Section d'investissement / Recettes :**

La présente décision budgétaire modificative n'a pas d'incidence sur les recettes d'investissement.

**Délibération :**

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU** la délibération du 31 mars 2025 du Conseil Municipal adoptant le Budget Primitif de la Ville de BARR pour l'exercice 2025,
- VU** l'avis favorable des Commissions Réunies du 08 octobre 2025,

**CONSIDERANT** la nécessité de procéder à des ajustements budgétaires,

**Et en vertu** des exposés préalables,

**Le Conseil Municipal**  
**A l'unanimité des membres présents et représentés**

**ADOpte** la décision modificative n°2 budget principal de l'exercice 2025 de la Ville de Barr.

**VOTE** aux articles détaillés dans le tableau ci-après les crédits définis

**AUTORISE** Madame le Maire, ou son représentant, à signer, au nom de la Ville de Barr, les actes et documents liés à la mise en œuvre de la présente décision.

**N° 16 / 13-X-2025 ADMISSION EN NON-VALEUR DE CREANCES  
IRRECOUVRABLES – BUDGET PRINCIPAL  
67021-016-2025-10-13-92**

**Rapport :**

Les créances irrécouvrables correspondent à des titres émis de bon droit et dont le recouvrement par le comptable public ne peut être mené à son terme.

L'admission en non-valeur des créances :

C'est le conseil municipal qui décide l'admission en non-valeur des créances par délibération dans l'exercice de sa compétence budgétaire. La demande d'admission en non-valeur relève de l'initiative du comptable public ; il la sollicite lorsqu'il rapporte les éléments propres à

démontrer que malgré toutes les diligences qu'il a effectuées, il ne peut pas en obtenir le recouvrement.

L'irrecevabilité peut trouver son origine :

- dans la situation du débiteur (insolvabilité, parti sans laisser d'adresse, décès, absence d'héritiers...),
- dans le refus du maire d'autoriser les poursuites (le défaut d'autorisation est assimilé à un refus)
- dans l'échec des tentatives de recouvrement.

Cette procédure correspond à un seul apurement comptable ; toutefois, elle ne fait pas obstacle à l'exercice des poursuites. En effet, le titre émis garde son caractère exécutoire et l'action en recouvrement demeure possible dès qu'il apparaît que le débiteur revient à "meilleure fortune". Le conseil municipal a toujours la faculté de refuser l'admission en non-valeur. Dans ce cas, le conseil municipal doit motiver sa décision et préciser au comptable public les moyens de recouvrement qu'il souhaite qu'il mette en œuvre.

En l'espèce M. le Comptable Public nous a transmis un état d'admission en non-valeur de créances irrécouvrables, pour un montant global de 4 697.07 €, concernant l'exercice 2025 (cf. annexe : synthèse de la présentation en non-valeur). Madame la Maire propose d'admettre en non-valeur l'état présenté.

**Délibération :**

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général de la comptabilité publique,

VU l'état de demande d'admission en non-valeur transmis par M. le Comptable Public,

CONSIDERANT que M. le Comptable Public a justifié des diligences réglementaires pour recouvrer certaines créances de la commune auprès des débiteurs et que ces derniers soit sont insolvables, soit ont disparu, soit n'ont pas d'adresse connue,

**Le Conseil Municipal  
A l'unanimité des membres présents et représentés**

**ADMET** en non-valeur les créances présentées pour une somme cumulée de 4 697.07 € TTC.

**AUTORISE** Madame la Maire ou son représentant à signer toutes les pièces se rapportant à cette affaire.

**N° 17 / 13-X-2025 RESSOURCES HUMAINES – MODIFICATION DU TABLEAU  
DES EFFECTIFS – CREATION D'EMPLOIS NON  
PERMANENTS  
67021-016-2025-10-13-93**

**Rapport :**

Conformément à l'article L. 313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par son organe délibérant.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois permanents et non permanents, à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

## I. Recrutement de vacataires

Concernant les vacataires, le décret n° 2015-1912 du 29 décembre 2015 portant diverses dispositions relatives aux agents contractuels de la fonction publique territoriale introduit dans le décret du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de droit public une définition des vacataires, pour les exclure du champ d'application du décret du 15 février 1988.

Les vacataires ne sont pas des agents contractuels de droit public. Ainsi, l'article 1er du décret du 15 février 1988 indique que « les dispositions du présent décret ne sont [...] pas applicables aux agents engagés pour une tâche précise, ponctuelle et limitée à l'exécution d'actes déterminés ».

Ainsi, les 3 critères pouvant qualifier les vacataires sont :

- La spécificité : le vacataire est recruté pour exécuter un acte déterminé
- L'absence de continuité dans le temps : l'emploi ne correspond pas à un besoin permanent de la collectivité
- La rémunération : elle est attachée à l'acte

Il est nécessaire, afin d'engager un vacataire, de prendre une délibération autorisant le recrutement d'un vacataire par l'autorité territoriale (et de prévoir l'inscription de crédits nécessaires à la rémunération au budget de la collectivité). La création d'emploi n'est pas nécessaire car il s'agit d'un besoin ponctuel de la collectivité qui consiste en un acte ou une série d'actes qui ne constituent donc pas un emploi permanent ou non permanent.

Proposition de création de postes de vacataires au 01/11/2025 :

Dix postes de vacataires (professeurs de musique)

## II. Recrutement pour faire face à un accroissement temporaire d'activité

L'article L. 332-23 1° du code général de la fonction publique autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois.

Il est nécessaire de prévoir le recrutement d'un agent afin d'assister le coordonnateur communal de l'enquête de recensement de la population au titre de l'année 2026, ce dernier étant chargé de mettre en place la logistique et la communication du recensement et assure la fonction et l'encadrement des agents recenseurs.

Proposition de création de postes non permanents à partir du 01/11/2025 :

1 poste d'adjoint administratif territorial dans le cadre du recensement de la population 2026.

Les crédits budgétaires sont inscrits au budget principal.

Il est par conséquent demandé au Conseil Municipal d'approuver le tableau des effectifs du personnel de la Ville de Barr.

### Délibération :

**VU** le Code général des collectivités territoriales,

**VU** le code général de la fonction publique et notamment les articles L332-22 et suivants,

**VU** le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié, pris pour l'application de l'article 136 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la

fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

**VU** le tableau des effectifs,

**VU** l'avis favorable des Commissions Réunies du 08 octobre 2025,

**CONSIDERANT** la nécessité de réactualiser le tableau des effectifs du personnel de la Ville de Barr selon les circonstances présentées,

**Le Conseil Municipal  
A l'unanimité des membres présents et représentés**

**APPROUVE** la création de dix postes de vacataires (professeurs de musique).

**APPROUVE** la création d'un poste d'adjoint administratif territorial dans le cadre du recensement de la population 2026.

**RAPPELLE** d'une manière générale qu'il appartient à Madame le Maire de procéder aux recrutements et aux nominations correspondantes afin de pourvoir les emplois prévus dans le cadre susvisé.

**PROCEDE** par conséquent à la mise à jour du tableau des effectifs du personnel de la Ville de Barr selon les considérations évoquées.

**AUTORISE** Madame la Maire à signer toutes les pièces, actes et documents afférents à ce dossier.

**N° 18 / 13-X-2025 RESSOURCES HUMAINES – MODIFICATION DU TABLEAU  
DES EFFECTIFS – CREATION D'EMPLOIS PERMANENTS  
67021-016-2025-10-13-94**

**Rapport :**

Conformément à l'article L. 313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par son organe délibérant.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois permanents et non permanents, à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

**Proposition de création de postes à partir du 01/11/2025 :**

12 postes de professeurs de musique à temps complet ouverts au grade d'assistant d'enseignement artistique principal de 2<sup>ème</sup> classe.

Il est par conséquent demandé au Conseil Municipal d'approuver le tableau des effectifs du personnel de la Ville de Barr.

**Délibération :**

**VU** le Code général des collectivités territoriales,

**VU** le code général de la fonction publique et notamment les articles L332-22 et suivants,

Ville de BARR

Séance du 13 octobre 2025

**VU** le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié, pris pour l'application de l'article 136 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

**VU** le tableau des effectifs,

**VU** l'avis favorable des Commissions Réunies du 08 octobre 2025,

**CONSIDERANT** la nécessité de réactualiser le tableau des effectifs du personnel de la Ville de Barr selon les circonstances présentées,

**Le Conseil Municipal**  
**A l'unanimité des membres présents et représentés**

**APPROUVE** la création de 12 postes de professeurs de musique à temps complet ouverts au grade d'assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe.

**RAPPELLE** d'une manière générale qu'il appartient à Madame le Maire de procéder aux recrutements et aux nominations correspondantes afin de pourvoir les emplois prévus dans le cadre susvisé.

**PROCEDE** par conséquent à la mise à jour du tableau des effectifs du personnel de la Ville de Barr selon les considérations évoquées.

**AUTORISE** Madame le Maire à signer toutes les pièces, actes et documents afférents à ce dossier.

**N° 19 / 13-X-2025 MOTION POUR LA DEFENSE DE LA LANGUE ET DE LA  
CULTURE REGIONALES D'ALSACE  
67021-016-2025-10-13-95**

Madame la Maire :

Nous arrivons au dernier point. Je vais vous proposer de voter une motion que je vais vous présenter sur une proposition que nous a fait la sénatrice Laurence MULLER-BRONN, présente la semaine dernière à la Fête des Vendanges, et qui concerne notre **langue régionale**.

Ça me fait un peu sourire jaune puisque nous fêtons en 2025 l'année du bilinguisme, et nous avons appris tout récemment que faute de moyens, le rectorat ne financerait plus l'enseignement complémentaire de culture régionale dans les lycées pour l'année 2025-2026. Cette décision, nous trouvons qu'elle est lourde de conséquences et qu'elle fragilise encore davantage la transmission d'un patrimoine qui, pourtant, fait partie intégrante de notre identité et de la richesse de notre territoire. On sait bien qu'en Alsace, la langue qui se pratique encore beaucoup dans le nord de l'Alsace, un peu moins chez nous, finirait par disparaître complètement si elle n'était plus pratiquée.

Cette langue et cette culture régionale ne sont pas un folklore du passé, comme certains pourraient le croire, elles seront un levier d'avenir pour nos jeunes. On voit bien dans les groupes d'entreprises locaux qu'elle aide non seulement à parler l'allemand, mais qu'elle ouvre également les portes du bilinguisme vers l'emploi et vers l'Europe. C'est un lien aussi entre les générations puisque des échanges sont organisés, des rencontres avec les différents pays voisins notamment. Aujourd'hui, l'urgence est réelle puisque cette langue d'Alsace est menacée. Son dialecte est en train de disparaître et même l'allemand standard, ce *Hochdeutsch* pour ceux qui le pratiquent, recule dans nos écoles et dans la société. On voit une

pratique très forte du bilinguisme dans nos écoles élémentaires puisque toutes le proposent à Barr aujourd'hui, et on voit aussi une très forte déperdition dès l'arrivée dans le collège, avec très peu d'élèves qui arrivent à l'Abibac.

C'est pourquoi je vous propose d'adopter cette motion qui affirme avec force notre attachement à la langue et à la culture régionales et qui demande à l'État et aux institutions concernées de redonner les moyens à leur enseignement et à leur promotion. Je vous propose de faire entendre la voix de Barr pour rejoindre celle d'autres communes alsaciennes qui ont pris ou qui prendront cette motion, pour ne pas voir s'éteindre cette langue qui fait la singularité et la vitalité de notre région. C'est pourquoi je vous propose de voter, à l'unanimité peut-être, et je vois Éric GAUTIER qui souhaite prendre la parole.

Éric GAUTIER :

C'est pour une question. Est-ce que la motion de censure de ce soir est votée également dans les autres communes ?

Madame la Maire :

Ce n'est pas une motion de censure, c'est une motion pour justement manifester... On ne fait pas de censure, on est dans l'approche positive.

Éric GAUTIER :

C'est tellement d'actualité, je suis désolé...

Madame la Maire :

Non, nous, on est dans l'approche positive. Donc oui, il y a d'autres communes qui vont suivre. C'est vrai que nous avons eu l'information tout récemment et nous serons parmi les premiers. Je n'ai pas entendu encore, dans le secteur, de communes qui ont adopté cette motion, mais je pense qu'il y en aura d'autres, évidemment. Je vous propose de voter. Oui, Philippe FOISSET ?

Philippe FOISSET :

Quel espoir peut-on avoir de la portée de cette motion ?

Madame la Maire :

Excellente question. C'est comme à chaque fois qu'on prend une motion... J'ose espérer qu'avec les régions qui sont fortement concernées – vous savez que l'Alsace n'est pas la seule –, on pourra revoir la chose. Et puis nous avons la chance d'avoir un nouveau gouvernement qui peut-être prendra les choses sous un autre angle ! Blague à part, l'espoir est que cela permette peut-être de faire remonter à l'Association des Maires de France qu'ils prennent ce sujet et le remettent sur la table. En fait, c'est surtout pour que les sénateurs puissent arriver avec la pile de signatures des communes et dire « il y a tant et tant de communes qui ont validé, il faut faire quelque chose ».

Si nous avons ne serait-ce que 10 % de chances supplémentaires de maintenir nos langues régionales, je dirais que c'est déjà une réussite. Je suis très optimiste, mais il faut qu'on se batte pour conserver nos langues régionales comme il faut, qu'on se batte pour conserver nos arts et traditions populaires : c'est ce qui fait l'histoire de notre pays, c'est ce qui fait l'histoire encore plus de notre région Alsace. Moi, je suis convaincue de cela. C'est une fierté aussi, quand on voit des jeunes qui s'expriment encore en alsacien ; et même s'ils ne s'expriment pas en alsacien, c'est déjà une victoire qu'ils le parlent encore ou qu'ils aient envie d'apprendre l'allemand.

Je vous propose de voter cette motion à l'unanimité. Quelqu'un est contre ? Quelqu'un s'abstient ? Merci pour cette belle unanimité.

**Rapport :**

Le rectorat a annoncé dans un récent courrier que, faute de moyens suffisants, le fonds « langues et culture régionales » ne permettrait pas de financer l'enseignement complémentaire de culture régionale dans les lycées 2025-2026.

Les langues et cultures régionales sont une richesse pour la République et un atout pour la jeunesse. Il est essentiel que l'option « langue et culture régionale » soit maintenue et valorisée, notamment par l'attribution de points au baccalauréat.

Elle permet la transmission de notre patrimoine linguistique et culturel, au cœur de l'identité alsacienne et de la vitalité de nos territoires.

Une redéfinition ambitieuse de son contenu doit en outre permettre de mieux refléter la singularité historique, culturelle, linguistique et économique de l'Alsace, et d'offrir de réelles perspectives de formation et d'insertion à nos jeunes.

Les communes ont un rôle essentiel à jouer pour faire entendre la voix de l'Alsace.

C'est pourquoi, il est proposé au conseil municipal d'adopter une motion afin d'affirmer son attachement à la possibilité offerte aux élèves de poursuivre l'apprentissage de la langue et de la culture régionales.

**Délibération :**

**ATTENDU** que l'article 75-1 de la Constitution française reconnaît que « les langues régionales appartiennent au patrimoine de la France »,

**ATTENDU** que le gouvernement – et plus particulièrement l'Education nationale – a défini la langue régionale d'Alsace et de Moselle dans son BO hors-série n°2 du 19 juin 2023 comme « les dialectes alémaniques et franciques parlés en Alsace et en Moselle, dialectes de l'allemand, d'une part, l'allemand standard d'autre part »,

**ATTENDU** que les Conseils généraux devenus départementaux du Bas-Rhin et du Haut-Rhin puis Collectivité européenne d'Alsace, d'une part, et que le Conseil régional d'Alsace et celui du Grand Est ensuite, d'autres part, mènent une politique favorable à la langue régionale depuis 1946,

**ATTENDU** que la compétence du bilinguisme et celle des relations transfrontalières franco-allemande ont été transférés à la Collectivité européenne d'Alsace au 1er janvier 2021,

**ATTENDU** le vote à l'unanimité du 14 mars 2025 en faveur de la création de l'Office public de la langue régionale d'Alsace et de Moselle,

**ATTENDU** que la loi dite « MOLAC » relative « à la protection des langues régionales et à leur promotion » a été largement adoptée en deuxième lecture par 247 voix pour 342 votants, même si le Conseil constitutionnel, sur une saisine de 60 députés et par sa décision n°2021-818 DC du 21 mai 2021, a déclaré anticonstitutionnelle une partie de ladite loi, et plus particulièrement l'enseignement dans des classes immersives de ces langues et la reconnaissance de leurs signes diacritiques,

**ATTENDU** que la filière d'enseignement bi-plurilingue et celle d'enseignement immersif associatif ont fait leurs preuves en matière de transmission, de sauvegarde et de promotion de la langue régionale d'Alsace,

**ATTENDU** que les classes immersives dites « Tomi Ungerer », créées par l'Académie de Strasbourg à la rentrée de septembre 2023 montrent des résultats prometteurs,

**ATTENDU** que l'urgence dans laquelle se trouve la langue d'Alsace est absolue, car langue mourante pour sa partie dialectale, l'Elsässerdeutsch, et langue en perte de sa valeur régionale pour sa partie normée, le Hochdeutsch,

**ATTENDU** que, dans un courrier daté du 3 juillet 2025 et adressé aux chefs d'établissement des lycées d'enseignement général technologique et professionnel publics et privés sous contrat, et des lycées agricoles, le rectorat informe que « en raison d'un contexte budgétaire national, le fonds commun « langues et culture régionales » abondé par la région Grand est, la Collectivité européenne d'Alsace, ainsi que l'Etat ne permettra pas de financer l'enseignement complémentaire de culture régionale au lycée 2025-2026 »,

**VU** l'avis favorable des Commissions Réunies du 8 octobre 2025,

**Et en vertu** des exposés préalables,

**Le Conseil Municipal**  
**A l'unanimité des membres présents et représentés**

**DEMANDE** que la langue régionale d'Alsace soit reconnue comme langue en voie de disparition et par conséquent qualifiée de patrimoine immatériel de la France à protéger,

**AFFIRME** que le temps de la langue régionale est compté et que l'urgence n'est pas à la réduction des moyens et des dispositifs en place, mais bien à leur intensification et à leur développement, afin de lui redonner une visibilité et une audibilité, ainsi qu'une existence réelle, tout en assurant un maillage cohérent et exhaustif du territoire,

**DEMANDE** que la sauvegarde de ce patrimoine soit décentralisée et que sa compétence revienne à l'Office public de la langue régionale et, par délégation, à l'Académie de Strasbourg qui seront conjointement chargés de la promotion, de la formation et du développement des différentes filières (primaire, secondaire et supérieure) de l'enseignement bi-plurilingue français/allemand – langue régionale,

**DEMANDE** que la société publique et la société civile puissent prendre en compte la langue régionale d'Alsace, sous ses deux formes, dans tous les domaines qui leur incombent respectivement, afin de la rendre visible et audible et de lui redonner une existence réelle,

**DEMANDE** que les deux formes de langue régionale d'Alsace puissent devenir des langues enseignées et /ou d'enseignement et trouver une place et un rôle ambitieux dans l'enseignement renforcé, bilingue paritaire et immersif.

**DIVERS ET COMMUNICATIONS**

Madame la Maire :

Sur ce, je clos ce Conseil Municipal... Non, pas encore ! Nous arrivons aux points divers, et il y en a un certain nombre depuis le dernier Conseil Municipal. N'hésitez pas à prendre la parole ou à lever la main pour intervenir sur les différents sujets. Oui, Éric ?

Éric GAUTIER :

J'aurais un petit point divers, quand vous le voulez.

Madame la Maire :

Commence peut-être par le point divers.

Éric GAUTIER :

Ça concerne la fameuse banderole « Barr capitale viticole ». Est-ce que vous avez des nouvelles ?

Madame la Maire :

Cette banderole avait été déployée notamment à l'UTMB et lors du Tour de France. En fait, nous avons fait le tour des services techniques, du Comité des fêtes, Hervé s'y est penché ainsi que notre responsable des services techniques et pour le moment, nous n'avons pas encore remis la main sur cette banderole. La crainte, c'est que la matière, qui était une bonne matière, ait été utilisée – à l'extérieur en tous les cas de nos services techniques ; je n'imagine pas que nos agents aient utilisé cette banderole, mais pour le moment, elle n'a pas été retrouvée et j'en suis bien désolée.

Éric GAUTIER :

OK, donc je fais un petit rappel. Je pense que les gens du Conseil Municipal savent de quoi je parle, mais pour le public, je montre ce petit visuel pour lancer un avis de recherche.

Madame la Maire :

Éric, fais circuler la feuille parce que je ne pense pas qu'on la voit de là-bas.

Éric GAUTIER :

Je la montre pour qu'elle soit visible par tous ceux qui nous regardent en Conseil Municipal. Au niveau de l'histoire, elle a été faite à l'époque du mandat de M. SCHOLLY pour le Tour de France qui passait par Barr, ce qui était assez exceptionnel. J'avais proposé de faire une banderole dont j'ai pris en charge la réalisation : il n'y a que le géotextile qui a été pris en charge par la Ville de Barr et tout ce qui était logistique et installation avait été pris à ma charge par mes équipes, et non pas par les équipes du Conseil Municipal de l'époque. Cela a été malheureusement un échec puisque nous n'avons pas été visibles mondialement et Barr a été totalement zappé.

Ensuite, je m'étais dit que nous pouvions nous en servir pour la Fête des Vendanges qui suivait, ce qui a également été fait par mes soins puisque j'avais des équipes en place pour poser la banderole sur le bâtiment de la Communauté de Communes. Je rappelle, pour ceux qui ne le savent pas, que cette banderole fait 16 x 6 mètres, donc ce n'est pas un petit morceau. Ensuite, le dernier coup d'éclat a été pour la première version de l'UTMB sous le mandat de Nathalie ERNST, sur le bâtiment du collège Torenberg.

C'est bien dommage, effectivement, qu'elle ait disparu. Je ne sais pas qui a pu prendre cette responsabilité d'un symbole de la Ville et c'est fort dommage. Je lance un avis de recherche au cas où quelqu'un serait éventuellement au courant. Merci.

Madame la Maire :

En tous les cas, nous trouvons cela très dommage parce que c'était une très belle idée de mettre ainsi en valeur notre capitale viticole. On ne va pas se consoler, mais les images du trail ont une portée mondiale et nous avons largement vu Barr. On pourrait aussi très bien imaginer refaire une banderole avec les logos actuels, mais tout en mettant bien « capitale viticole » parce que c'est ce qui l'importait, et c'est ce que nous souhaitons également mettre en avant. D'ailleurs, dans le travail qui est mené pour mettre la capitale viticole en avant, vous avez vu qu'à l'entrée de Barr s'est maintenant rajoutée une belle grappe de raisin. D'autres actions sont encore prévues pour valoriser notre belle capitale viticole. Donc oui, c'est dommage.

Nous verrons pour refaire quelque chose, mais après, il faut que cela puisse servir et que le format puisse peut-être être plus facile à utiliser. Mais c'était une belle idée et je te l'avais dit à

l'époque, d'ailleurs. Donc, avis de disparition de la banderole à ceux qui l'auraient trouvé ou qui l'auraient chez eux par mégarde. Merci.

Parmi les points divers, nous vous avons déjà parlé de la réunion publique pour le parc Saint-Martin qui a eu lieu le 1<sup>er</sup> juillet, avec une belle présence et de l'intérêt pour ce parc qui a suscité l'unanimité quant au projet. Les plans et les différentes possibilités ont été présentés et ont permis d'orienter l'aménagement futur du parc.

L'inauguration de la nouvelle salle de danse a eu lieu le 2 juillet, avec une belle démonstration des associations qui utilisent la salle. Il s'agissait également de rappeler que nous accueillons régulièrement des enfants de l'école à la mairie ; ils en profitent pour visiter les expositions Pixel-Nature où ils sont venus très nombreux, pour aller jusqu'au musée de la Folie Marco, etc.

Nous avons lancé... Je te donne la parole, Claude, puisque tu suis cela ?

Claude BOEHM :

Effectivement, vous avez pu voir le lancement officiel de la Réserve Communale de Sécurité Civile ; c'était une volonté forte qui fait suite à la remise à jour de notre Plan Communal de Sauvegarde. Pour rappel, le Plan Communal de Sauvegarde est un document opérationnel qui sert, au Conseil Municipal, à répondre à une crise, qu'elle soit prévisible sous forme d'alerte météorologique par exemple ou non prévisible en curatif, et qui donne des moyens à Madame la Maire de répondre à cette crise par l'information et l'alerte aux populations, par la mise à disposition de bénévoles pour faire face à la gestion de crise et pour accompagner les sapeurs-pompiers, la police municipale, la gendarmerie, les militaires le cas échéant.

Pour compléter ce Plan Communal de Sauvegarde, il était important de faire appel à des volontaires qui ont répondu en nombre. Aujourd'hui, nous avons plus de 35 bénévoles qui ont répondu et qui ont intégré cette Réserve Communale de Sécurité Civile. Le lancement officiel et la première réunion se sont déroulés le 9 juillet dernier et entre-temps, deux actions ont été réalisées – nous les détaillerons plus tard –, une première action suite à des épisodes de chaleur cet été et une deuxième action par des formations en secourisme qui ont été demandées par les réservistes lors de la première réunion.

C'est vraiment une réussite et une belle preuve d'engagement des habitants de la commune au service des autres. Ils se tiennent informés via les réseaux WhatsApp ou par mail et sont mobilisables à l'instant T. En cas de disponibilité, ils peuvent se rendre en mairie ou dans le lieu désigné pour intervenir à nos côtés. L'avantage de cette réserve, c'est qu'elle est mobilisable avec des habitants de la commune volontaires et surtout qu'en cas d'imprévu ou d'accident – on n'est jamais à l'abri d'une foulure de cheville quand on est engagé –, l'assurance de la commune prend en charge l'ensemble des actions de ces bénévoles en cas d'engagement.

Madame la Maire :

Effectivement, une des actions qui ont été menées et pour laquelle nous n'avons pas de photo, c'est de venir non pas en aide, mais de prendre contact avec des personnes âgées ou qui figurent sur une liste lors d'une période de canicule. Les volontaires se sont rendus sur place pour voir si tout allait bien et pour prendre des nouvelles.

Florence WACK :

La réserve est allée voir chaque personne que nous n'avons pas pu contacter par téléphone et aujourd'hui, ils vont encore les voir. Il y a deux ou trois personnes qui m'ont dit qu'elles y vont régulièrement.

Madame la Maire :

C'est un bel engagement pour le lien social avec nos aînés et je remercie vraiment tous ces volontaires – on ne les appelle pas bénévoles, mais volontaires. Le groupe s'est largement étoffé et c'est une belle équipe qui se construit.

Nous allons revenir rapidement sur la fête vigneronne du 13 juillet, avec quelques images que vous avez largement vu circuler. Jean-Daniel, tu voulais en dire un mot ?

Jean-Daniel HERING :

C'était une belle fête, effectivement. Merci à toutes les personnes qui y ont participé de près ou de loin. La formule s'est rapatriée vers la place de l'Hôtel de Ville dans un espace aménagé différemment, mais qui a bien fonctionné. Le bilan est positif.

Madame la Maire :

Merci. Vous pouvez voir ici, à droite, la retraite aux flambeaux qui a attiré beaucoup de monde. C'est bien, ça revit, ça reprend ; il a fallu un peu de temps après la Covid, mais c'est vraiment une belle soirée.

Le 14 juillet a vu la traditionnelle remise des Messti Labkueche – les pains d'épices – qui ont été remis aux élus, aux Conseillers et aux Conseillers jeunes, avec toujours la présence du régiment de Gresswiller. Les pompiers sont toujours là en nombre aussi, ainsi que l'Harmonie municipale. Il y a eu beaucoup de monde pour voir la cérémonie.

Pour les Estivales, je donne la parole à Hervé WEISSE.

Hervé WEISSE :

Les Estivales cette année, qui n'en a pas entendu parler et qui n'y était pas ? Les mardis, nous avons fait le plein et il y a eu une fréquentation record cette année. Le soleil était présent quasiment à chaque fois, au moins dans les cœurs. Les Estivales portent vraiment bien leur nom puisque c'est l'été d'abord pour les Barrois et ensuite pour les visiteurs. Les Barrois ont répondu présent, vous avez répondu présent et c'était quelque chose de convivial, attendu toutes les semaines, avec des groupes variés et une programmation assez étendue qui s'est étalée sur tout l'été. Je sais que les nouveaux Barrois qui ont découvert cet événement sont impatients de revivre cela.

Concernant le concert de clôture, nous aurons du mal à compter les participants. Ça a été le clou de l'été, un moment exceptionnel grâce à toutes nos associations et notamment l'Amicale des pompiers qui a réalisé l'exploit de cadrer et d'encadrer l'ensemble de cette soirée. C'était juste magnifique. Il ne faut pas oublier tous les autres bénévoles du Comité des Fêtes qui étaient présents tout au long de l'été ainsi que les associations présentes pour les stands et que je remerciais encore tout à l'heure.

Madame la Maire :

Le jour de la rentrée du 1<sup>er</sup> septembre, nous avons inauguré le parvis de l'école des Vosges. On parle du parvis de l'école des Vosges, mais en fait, il s'agit de tout l'aménagement pour accéder à l'école primaire puisque l'entrée principale a été revue pour sécuriser le trajet des enfants et des parents : on n'accède plus via l'avenue des Vosges qui est très passante, mais par un endroit sécurisé avec un aménagement parking, une dépose minute des enfants et surtout une aire de jeu que les enfants utilisent en fin de journée, ainsi que quelques bancs et chaises.

Le marquage au sol plaît énormément et nous avons des retours ultra-positifs, même si la couleur est en train de partir un peu. Nous allons voir cela, parce qu'elle devrait tenir quand même plus longtemps. Il est vrai que c'est un dessin : nous avons fait à l'époque un genre de concours avec les élèves, ce dessin est issu d'une élève qui avait imaginé le concept avec des ronds et il a été repris par une société pour le matérialiser au sol. Pour bien marquer qu'on entre dans une zone où il y a des enfants, on roule à 30 à l'heure. Tout cela permet d'apporter de la couleur et de la sécurité à nos enfants.

Pour la Fête du Sport, nous allons donner la parole à un membre de l'Office Municipal des Sports. Philippe FOISSET ?

Philippe FOISSET :

La Fête du Sport habituelle avait cette année en point d'orgue notre champion olympique Joseph FRITSCH qui a tenu en haleine une assemblée très intéressée et curieuse qui a pu poser beaucoup de questions, avec beaucoup de familles et de jeunes. Je pense que cela a été le point d'orgue et nous le remercions encore. Il s'agit d'un champion qui mérite d'être connu et qui a un palmarès exceptionnel : multiple champion du monde, champion paralympique, champion européen... Il a à peu près une vingtaine de titres nationaux et internationaux et montrait énormément d'humilité et de gentillesse dans les échanges qui ont eu lieu.

Sinon, la Fête du Sport a de nouveau attiré bien plus d'un millier de visiteurs et elle continue de s'ouvrir de plus en plus à des associations locales et aux environs de Barr afin de compléter l'offre sportive. Nous espérons l'année prochaine l'orienter un peu plus vers des activités sportives et culturelles, afin de l'ouvrir dans cette direction également.

Madame la Maire :

Merci, la demande a été entendue. Je regarde Laure...

Nous arrivons à l'événement – *the big event* – de l'année de la Ville de Barr. D'abord, je tiens à remercier l'Office Municipal des Sports qui a été et qui est toujours très actif, et j'en profite tout de suite pour remercier le Comité des Fêtes et tous les acteurs de la Ville de Barr, que ce soient les agents, les bénévoles ou toutes les associations qui sont impliqués. Je remercie aussi deux personnes en particulier – nous avons déjà eu l'occasion de le faire, mais je le redis publiquement : Hervé WEISSE qui a passé des heures et des heures, des journées et des nuits, jusque bien après la Fête des Vendanges ; et plus encore Gérard GLOECKLER qui, lui, a commencé il y a déjà un an à préparer cette Fête des Vendanges, à chercher des aides financières, à préparer le marché... Un grand merci à tous et en particulier à vous deux, au nom de tous les collègues.

Hervé WEISSE :

Merci beaucoup. Je passerai la parole à Gérard tout à l'heure. Vous avez sur cette photo le palmarès des chars avec, en bas à droite, le premier prix qui est décerné cette année à l'Amicale des pompiers. C'est un magnifique char dont on ne voit pas trop le volume ici ; j'espère que vous étiez présent pour le voir et l'apprécier sur place. Chose exceptionnelle, et je crois que c'est la première fois que cela arrive, nous avons deux chars en deuxième position : l'association Lya'Smile d'Epfig et l'Amicale de l'EHPAD Marcel Krieg. Un événement également cette année est le prix d'encouragement pour le FC Barr avec ses quarante bénévoles qui, tout au long du week-end et même avant, ont permis l'installation du marché aux puces, ont tenu une buvette et un stand tout le week-end sur la place Karrer et ont fait un magnifique char. En plus ils étaient 4<sup>es</sup>, donc il n'y a pas eu d'usurpation de position et cela s'est fait dans un très bel esprit. Lors de la cérémonie des remises qui a eu lieu le jeudi suivant, les photos ont été présentées, le palmarès a été donné et je peux vous assurer que la salle était comble et qu'il y avait encore beaucoup de soleil et d'étoiles dans les yeux de toutes ces personnes qui avaient contribué à la réussite de cette magnifique édition.

Avant de te laisser la parole, Gérard, un petit cœur dédié aux 36 associations qui étaient représentées, et nous avons dénombré 751 bénévoles dont l'Amicale de la Ville et 620 participants au défilé. Je vais laisser la parole à Gérard qui va nous expliquer la suite et nous parler de nos trois magnifiques reine et dauphines. Je tenais vraiment à te remercier, Gérard, pour tout le travail réalisé cette année et sur les années précédentes également. C'est grâce à toi que la 72<sup>e</sup> édition a pu se réaliser dans de telles conditions. Merci.

[Applaudissements]

Gérard GLOECKLER :

Merci du fond du cœur. Il n'y a rien à ajouter, tout est dit... Les reines ? Il n'y en a qu'une. Elle est de Bourgheim et sa grand-mère est une cousine – c'est le hasard et je n'y peux rien, c'est comme ça. Ensuite, la première dauphine vient d'Andlau et la deuxième de l'avenue des Vosges à Barr. Cela s'est très bien passé. Bon, effectivement, il n'y avait que trois candidates et nous aimerions en avoir davantage, mais nous sommes déjà très heureux d'en avoir trois. Heureusement que nous avons ouvert il y a quelques années sur le territoire de la ComCom, sinon on serait chocolat, pour ne pas dire autre chose...

Ensuite, pour parler du défilé et de toutes ces choses-là, ce n'est pas un travail de deux mois – excuse-moi, Nathalie – mais d'une année, qui démarre après la Fête des Vendanges pour la Fête des Vendanges suivante. Là, les noms n'ont pas été évoqués mais moi, je tire un énorme chapeau et un merci immense à trois personnes qui sont des filles et qui, en plus, sont belles : c'est Marie, bien sûr, c'est Emmanuelle venue il y a quelques mois et qui est formidable aussi, et c'est Joanna. Toutes les trois – je parle sous couvert de notre grand chef – forment un trio impeccable qui fonctionne, qui roule. Et elles ne mâchent pas leurs heures parce qu'on en a passé, des heures ensemble, et notamment pour le cortège.

Le cortège comptait 33 positions, il n'y en a jamais autant eu que cette année. Il s'agit de déterminer qui on met en premier, en deuxième, en vingtième, etc. Et puis non, ça ne va pas, on change... Le premier, pour ne pas le citer, c'est Patrick KIEFFER avec sa 2 CV qui, trois quarts d'heure avant le défilé, me téléphone et me dit « je suis devant la Maison Rouge et je suis en panne » ! Je lui ai dit « tu te démerdes, je ne veux pas le savoir ». Si vous regardez les photos qui vont passer, vous voyez trois personnes, dont son fils, qui poussent... Mais écologiquement, c'était parfait puisqu'il n'y avait pas de moteur !

Et puis je me suis fait un nouvel ami : c'est notre invité d'honneur que j'appelais « Herr Doktor », qui était vraiment parfait. Méfiez-vous, il est en train de mener une action pour que l'année prochaine, il y ait un autobus complet de gens de Trèves Olewig qui viendront à la Fête des Vendanges. Méfiez-vous...

*[Applaudissements]*

Madame la Maire :

Cela relancera encore plus ce jumelage. Merci beaucoup.

Nous avons ici la photo de la réserve communale qui a eu sa première journée de formation au PCS. Vous les voyez en pleine action et dans une très bonne ambiance, et nous avons appris beaucoup de choses. Oui, Claude ?

Claude BOEHM :

Je me permets juste d'ajouter une chose : j'ai eu les formateurs que vous voyez là, en costume. Ce sont des pompiers volontaires du centre de secours de Barr avec qui ça matche – on en parlait tout à l'heure – au niveau de leur amicale qui est extrêmement dynamique sur nos manifestations. Ils venaient de terminer la Fête des Vendanges, les Estivales, et puis ils enchaînent par l'organisation d'une journée à l'attention de notre réserve communale de sécurité civile. C'est difficile parce qu'ils sont pleins d'engouement, les vingt loustics que vous voyez sur la photo, et il a fallu les canaliser, les tenir, les faire travailler. Ça s'est passé dans une super ambiance.

Je voulais mettre en avant notre corps de sapeurs-pompiers de la commune de manière générale pour tout ce qu'ils font au courant de l'année, les bons événements et les moins bons aussi, mais ils sont toujours là, ils font face et ils sont toujours engagés aux côtés de la Ville de Barr : que ce soit pour les manifestations, pour la tenue des différents stands, des activités, ils répondent présent, même au dernier moment parfois. Encore une fois, à ce moment-là, ils ont organisé une super journée et ça s'est très bien passé, donc un grand merci à eux aussi.

Madame la Maire :

Nous confirmons que nous avons passé un très bon moment, très instructif, mais avec beaucoup d'humour, et cela a permis d'apprendre ou de réapprendre les gestes de premiers secours plus sereinement.

Dans les points divers, pour Octobre rose, vous avez vu le magnifique rond-point à nouveau réaménagé avec les callunas d'Alsace tout en couleur rose. Et puis il y a une journée où nos agents ont joué le jeu de porter la couleur rose – nos agents féminins et masculins, puisque vous pouvez apercevoir notre DGS tout au fond de la photo ainsi que Jean-Luc GERSTENMEYER qui étaient présents également, en rose.

Continuons sur le fleurissement avec la manifestation Couleurs d'Automne qui aura lieu le 19 octobre. Florence, veux-tu nous en dire un mot ?

Florence WACK :

Pour Couleurs d'Automne, nous aurons 23 participants comme l'année dernière, mais ça ne sera pas tout à fait les mêmes personnes. Ça commencera dimanche à 10 heures jusqu'à 18 heures. Il y aura le tirage de la tombola comme tous les ans, et demain soir, il y aura une réunion pour informer ceux qui viennent aider.

Madame la Maire :

J'ajoute que des ateliers enfants seront animés notamment par Jean-Luc. Les Bouchons Solidaires seront présents également, les animations musicales, ainsi qu'une petite restauration sur place. Gérard ENGEL, pour la suite ?

Gérard ENGEL :

Je vais vous présenter une future exposition qui aura lieu à la médiathèque, avec un projet d'invitation que vous voyez ici. D'abord, je remercie Marièle car nous avons fait cela de manière coordonnée et collective : Marièle, la directrice de la médiathèque, notre archiviste et moi-même avons préparé cette exposition.

Un petit mot sur l'origine de ce projet, parce que ce sera une exposition extraordinaire au sens littéral du terme, c'est-à-dire qu'elle sortira de l'ordinaire : en 1981, 300 à 400 photos sur plaques de verre ont été trouvées par la famille Degermann dans le grenier de la maison familiale, à côté de l'usine. La photographe – parce que c'est une femme qui a photographié tout cela – est une Barroise née en 1870 et décédée en 1958. C'était une femme exceptionnelle d'après ce que j'ai lu, de culture, qui avait pour passion première la photo, et elle était également peintre. Imaginez qu'elle se promenait au début du XX<sup>e</sup> siècle à Barr avec un trépied et un appareil photo qui n'avait rien à voir avec les appareils actuels, donc c'était quelqu'un qui sortait totalement de l'ordinaire au bon sens du terme. Elle avait installé chez elle sa propre chambre noire, elle développait elle-même ses photos, elle faisait les tirages papier et les agrandissements. C'est vraiment exceptionnel.

Puisque naturellement, il n'est pas question d'exposer 300 photos, nous en avons sélectionné 40 à 50 sur la vie quotidienne à Barr il y a 100 ans. Nous les avons vues avec Marièle et il y en a quelques-unes qui sont exceptionnelles. Sachez aussi que ces photos sont exceptionnelles parce qu'elles ont été expertisées par un Suisse, un spécialiste mondial de la photo de cette époque, qui a trouvé que ce sont des photos d'une très grande valeur à la fois artistique, sociologique et historique. C'est une première exposition à Barr en novembre et la suivante aura lieu probablement à Bâle, en Suisse. Ce sera un événement à Barr et vous serez naturellement invités à l'inauguration et à voir l'exposition.

Madame la Maire :

J'en ai vu plein dans la salle qui essayaient de retrouver où a été prise la photo que vous voyez ici...

Gérard ENGEL :

Ceux qui ont dit « rue du Collège » ont gagné.

Madame la Maire :

C'est à l'intersection de la rue Brune. Merci, Gérard et Marièle.

Le point suivant concerne les marchés de Noël et nous allons donner la parole à Marièle.

Marièle COLAS-SCHOLLY :

Nous accueillerons à nouveau le marché de Noël les 6-7 et 13-14 décembre, avec une belle mobilisation : nous avons à peu près 70 exposants qui seront présents et beaucoup d'animations dans toute la ville, surtout le week-end. Nous nous réjouissons déjà pour ces animations. Il y aura toujours le village de Noël qui sera porté par Jean-Luc, et un petit village des lutins au 66 Grand'Rue qui va également attirer du monde. L'idée est de créer une dynamique dans tout le centre historique.

Je voulais aussi vous rappeler un concert qui aura lieu ce samedi 18 octobre à 20 heures à la salle des fêtes. C'est un concert de piano à quatre mains où vous pourrez découvrir la belle complicité musicale entre Lara ERBÈS et Luc BENOIT sur « Schubert, de l'Ombre à la Lumière ».

Madame la Maire :

Merci, Marièle. Pour le point suivant, nous allons donner la parole à Florence WACK.

Florence WACK :

Le recensement de la population de Barr est prévu du 15 janvier au 14 février 2026. Pour ce recensement, il nous faut 15 à 16 agents recenseurs, des personnes recrutées pour la période du 5 janvier au 28 février 2026. Nous faisons appel à des volontaires de Barr pour faire un genre de recensement, mais les conseillers municipaux ne peuvent pas participer. Si vous connaissez des personnes, il faut s'adresser aux RH de la mairie de Barr. Il faut 15 à 16 personnes. La réponse au questionnaire de recensement est obligatoire pour toute personne, c'est important.

Madame la Maire :

Merci de le rappeler. Donc, ouvrez vos portes et prenez le temps de répondre, c'est important. Nous rappelons la période qui va du 15 janvier au 14 février. Il faut que d'ici le 14 février, chaque résident ait répondu à ce questionnaire. Merci beaucoup.


Sur ce dernier point d'information, sauf si quelqu'un a encore quelque chose à dire... Sinon, ce sera pour le prochain Conseil ou entre-temps. Je vous remercie de votre présence, de votre écoute aussi via les réseaux sociaux et je vous souhaite une excellente soirée. À tout bientôt. Au revoir.

Fin de la séance : 20 h 45.

Le secrétaire de séance,  
Claude BOEHM,

  
Ville de BARR

Nathalie KALTENBACH,  
Maire de Barr

  
Séance du 13 octobre 2025